Chapitre 3
Section
3.10

3.10 Gestion des sites contaminés

1.0 Contexte

1.1 Sites contaminés

La contamination est la présence dans l'air, le sol, l'eau ou les sédiments d'une substance chimique, biologique ou radioactive ou d'un organisme vivant. Elle peut découler d'une activité commerciale ou industrielle, de l'élimination inappropriée de déchets, de l'entreposage inadéquat de produits chimiques et de déversements ou fuites de produits chimiques. On appelle « sites contaminés » des terrains ou plans d'eau touchés par la contamination, par exemple, par des déchets dangereux ou des agents polluants dont la concentration représente des risques pour la santé et la sécurité et dépasse les niveaux stipulés dans une norme environnementale.

Il incombe parfois aux administrations publiques d'assainir (c'est-à-dire de nettoyer) des sites contaminés qui se trouvent sur leur territoire. L'assainissement s'entend des mesures prises pour éliminer, freiner ou atténuer les risques associés à un site ou ses conséquences préjudiciables pour l'environnement ou la santé humaine. Il peut s'agir d'éliminer complètement la contamination (les mesures « d'excavation et d'élimination hors site » des sols contaminés) ou d'en réduire les répercussions

(les mesures de gestion du risque), parfois par des moyens simples comme le clôturage des zones de déchets pour assurer la sécurité du site. Le but des travaux d'assainissement est d'éliminer ou de réduire au minimum le risque que la contamination touche l'environnement ou le public et de permettre l'usage productif futur du site.

Après avoir déterminé qu'un site est contaminé, il est important d'éliminer, de confiner ou de réduire le risque qu'il représente pour la santé et la sécurité du public et pour l'environnement.

1.2 Loi sur la protection de l'environnement

Bien que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux partagent la responsabilité légale de la protection de l'environnement, ce sont principalement les provinces et les territoires qui adoptent la plupart des lois concernant les sites contaminés. En Ontario, plusieurs lois provinciales traitent directement ou indirectement de la contamination et de la protection de l'environnement; la *Loi sur la protection de l'environnement* est la plus exhaustive. Les autres provinces se sont toutes dotées d'une loi similaire.

Au sens de la *Loi sur la protection de l'environnement*, un contaminant correspond globalement à « un solide, liquide, gaz, son, odeur, chaleur, vibration, radiation ou combinaison de ces éléments qui proviennent, directement ou indirectement, des activités humaines et qui ont ou peuvent avoir une conséquence préjudiciable » pour la santé ou la sécurité des êtres humains ou pour l'environnement. D'après les spécialistes de l'environnement, le risque d'une conséquence préjudiciable est plus élevé lorsqu'il existe un lien de pollution, c'est-à-dire lorsqu'une source de pollution (le contaminant), un récepteur (quelque chose que le contaminant peut endommager) et une voie d'exposition sont tous présents. La figure 1 présente une définition de ces termes et le lien qui existe entre eux.

La Loi sur la protection de l'environnement exige que des mesures d'assainissement soient prises si le contaminant a ou peut avoir une conséquence préjudiciable pour la santé ou la sécurité des êtres humains ou pour l'environnement. En général, les plans d'assainissement visent soit à éliminer la source de contamination ou un récepteur, soit à bloquer la voie d'exposition entre la source et le récepteur de manière à réduire ou à éliminer le risque que le contaminant cause un préjudice. Il est possible de recourir à différentes méthodes pour assainir un site donné, et les coûts d'assainissement peuvent varier considérablement selon la stratégie retenue. Bien que l'assainissement puisse coûter cher, l'environnement peut subir

d'autres dommages si l'on ne procède pas aux travaux d'assainissement, et ces dommages peuvent coûter beaucoup plus cher à la province au bout du compte. Par conséquent, les décisions que le gouvernement prend aujourd'hui en matière d'assainissement auront un effet important sur la disponibilité et l'affectation de ses ressources futures.

1.3 Responsabilité provinciale pour les sites contaminés

La province peut devenir responsable de différentes façons d'un site contaminé; dans beaucoup de cas, elle est responsable parce que le site lui appartient ou parce que ses activités sont la cause directe de la contamination. Par exemple, certains sites ontariens contiennent des réservoirs de carburant qui fuient. Dans ce cas, la province est le pollueur et, par conséquent, elle doit comptabiliser un passif pour les coûts estimatifs de l'assainissement des sites.

Bien que la contamination de certains sites de la province ait été causée par ses propres activités, celle-ci, dans beaucoup d'autres cas, a assumé la responsabilité de sites dont la contamination a été causée par des tiers. La province a peut-être dû assumer la responsabilité parce que le tiers propriétaire ou exploitant a fait faillite, a cessé d'exercer

Figure 1 : Éléments d'un lien de pollution

Source des données : Environmental Scientifics Group (www.esg.co.uk)

Lien de pollution	Description	
Source	Substance (qu'on appelle aussi contaminant) située dans un terrain ou à la surface d'un terrain et qui peut endommager ou polluer l'environnement et tout ce qui vit dans cet environnement.	
Récepteur	Personnes ou biens qui pourraient subir les conséquences préjudiciables d'un contaminant. Les récepteurs peuvent comprendre des collectivités, des systèmes écologiques, des biens-fonds ou des plans d'eau.	
Voie d'exposition	xposition Chemin ou moyen par lequel un récepteur peut être exposé à un contaminant ou être touché par un contaminant.	
Lien de pollution	le pollution La présence simultanée d'une source, d'un récepteur et d'une voie d'exposition entre les deux.	

Source

Voie d'exposition

Récepteur

ses activités ou n'avait pas suffisamment de fonds pour remédier aux dommages environnementaux causés au bien. La province peut également accepter implicitement la responsabilité des sites contaminés en prenant des mesures correctives dans les situations urgentes.

Plusieurs ministères et organismes partagent la responsabilité de la gestion des sites contaminés de la province (voir la **figure 2**). Ces ministères et organismes sont responsables individuellement des sites contaminés dont ils sont propriétaires ainsi que d'autres sites dont ils ont accepté la responsabilité, notamment :

- les sites orphelins, lorsqu'il est impossible de retracer le propriétaire ou que celui-ci refuse de procéder à l'assainissement du site ou n'est pas en mesure de le faire;
- les sites confisqués, lorsqu'une société créée par une loi de l'Ontario a été dissoute;

- les sites de logements publics pour lesquels la province, en tant qu'ancien propriétaire, a accepté de payer les coûts d'assainissement conformément à une entente conclue avec un fournisseur public (comme une municipalité);
- les mines abandonnées, c'est-à-dire les mines privées ou appartenant à la Couronne qui n'étaient pas en exploitation lorsque certaines dispositions de la *Loi sur les mines* ont été adoptées en 1991.

Pour gérer le risque financier, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique et le ministère du Développement du Nord et des Mines ont leurs propres fonds de garantie financière. Ces fonds procurent au gouvernement une garantie financière pour certaines activités comportant un risque inhérent pour l'environnement. Le Fonds en fiducie d'assurance du ministère de l'Environnement et

Figure 2 : Responsabilité de la gestion des sites contaminés

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Ministère	Responsabilités		
Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique	Réglemente les activités d'atténuation ou d'assainissement de l'environnement dans l'ensemble de la province, principalement en vertu de la <i>Loi sur la protection de l'environnement</i> et de la <i>Loi sur les ressources en eau de l'Ontario</i> . Gère les risques de préjudice réel ou possible pour la santé et la sécurité du public ou pour l'environnement s'il est impossible de trouver une partie responsable.		
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts	Responsable des sites contaminés sur les terres de la Couronne (principalement les forêts et les aires de nature sauvage) ainsi que de plusieurs barrages qui servent à retenir les déchets miniers.		
Ministère du Développement du Nord et des Mines	Gère les questions de sécurité de l'environnement et du public associées aux mines abandonnées par l'intermédiaire de son Programme de réhabilitation des mines abandonnées.		
Ministère du Développement économique, de l'Emploi et de l'Infrastructure	Achète, gère et vend les biens immobiliers de la province (c'est-à-dire les terrains et les bâtiments); gère également les biens confisqués au profit de la province. Infrastructure Ontario gère les biens immobiliers pour le compte du MDEEI; la gestion peut comprendre l'atténuation et l'assainissement de sites contaminés.		
Ministère des Transports	Responsable des sites contaminés le long de toutes les voies publiques provinciales.		
Ministère des Affaires municipales et du Logement	A accepté de payer le coût des travaux d'assainissement de certains sites d'anciens logements publics appartenant à la province qui sont en cours de réaménagement.		
Organismes gouvernementaux	Les organismes du gouvernement de l'Ontario possèdent ou gèrent certains sites contaminés de la province. Ces organismes comprennent la Société d'exploitation de la Place de l'Ontario, la Commission de transport Ontario Northland et la Société ontarienne d'hypothèques et de logement.		

de l'Action en matière de changement climatique concerne les installations publiques de gestion des déchets (p. ex. des décharges) et les installations mobiles de destruction des BPC tandis que le Fonds de réhabilitation des mines du ministère du Développement du Nord et des Mines concerne les exploitations minières. Avant d'entreprendre des activités écologiquement sensibles, les exploitants, qu'il s'agisse de personnes ou de sociétés, doivent déposer un montant en espèces ou fournir d'autres formes de garantie financière telles qu'une lettre de crédit délivrée par une banque ou une garantie de bonne exécution à l'intention de ces fonds. Ces garanties fournissent des ressources et une preuve en lien avec l'engagement financier de l'exploitant de réaliser tous les travaux d'assainissement futurs nécessaires du site quand il cessera d'y exercer ses activités. Les coûts de ces travaux peuvent comprendre les coûts de fermeture des installations privées de gestion des déchets ou de restauration minière ainsi que les coûts postérieurs à la fermeture, par exemple pour assurer la surveillance à long terme du site, pour les rapports connexes et pour d'autres éventualités. La province peut puiser dans ces fonds si elle engage des frais pour atténuer les risques environnementaux ou les dommages causés à un site.

Les organismes du gouvernement provincial tels que la Commission de transport Ontario Northland sont responsables des sites contaminés sur les biens-fonds dont ils sont propriétaires.

1.3.1 Veiller à ce que les propriétaires fonciers et les propriétaires d'entreprise respectent leurs obligations en matière d'environnement

Les propriétaires fonciers et les propriétaires d'entreprises privées en Ontario sont responsables de l'entretien de leurs biens. Cette responsabilité comprend normalement des travaux d'assainissement pour éliminer toute contamination qui existe sur leurs biens ou les mesures nécessaires pour empêcher que les biens adjacents soient affectés par

la contamination. Par conséquent, la responsabilité de l'assainissement des sites contaminés en Ontario incombe principalement aux exploitants d'entreprises privées et aux propriétaires fonciers privés. Comme décrit précédemment, pour certaines activités commerciales à risque élevé, la province dispose de mécanismes supplémentaires, par exemple exiger une garantie financière, pour s'assurer que les propriétaires s'acquittent comme il se doit de leurs obligations en matière d'environnement. Les poursuites en justice en sont un autre exemple.

En vertu de la Loi sur la protection de l'environnement, la province peut demander à un tiers de l'indemniser pour les coûts engagés afin de prévenir les dommages à l'environnement causés par ce tiers ou d'y remédier. Ces dommages peuvent être causés par le déversement de produits chimiques ou le rejet de contaminants, et l'indemnisation couvrirait tous les coûts raisonnables engagés par la province pour assainir un site contaminé qui n'a pas été nettoyé correctement par le tiers. Toutefois, il peut être difficile ou même impossible pour la province d'exercer ce droit si le propriétaire du site contaminé est insolvable ou si l'entreprise concernée a cessé d'exercer ses activités. La province peut certes intenter des poursuites contre les pollueurs, mais le recours aux tribunaux peut coûter très cher. Par conséquent, la province n'utilise pas cette mesure si elle considère que la probabilité d'un recouvrement financier est faible ou si elle prévoit que le montant récupéré sera négligeable. Dans ce genre de cas, la province assume en général l'entière responsabilité de l'assainissement du site et des coûts connexes.

1.3.2 Approche coordonnée pour les sites contaminés

Le gouvernement sait depuis longtemps qu'il lui faudrait une approche ou une méthode coordonnée dans les ministères et les organismes pour évaluer les risques de contamination. Il sait aussi depuis longtemps qu'il faudrait un système central pour établir l'ordre de priorité des mesures nécessaires pour gérer le problème global des sites contaminés.

Le gouvernement a besoin d'une approche coordonnée et d'un système central pour :

- évaluer de façon cohérente les risques associés à ses sites contaminés;
- classer les sites par ordre de priorité afin de déterminer ceux ayant le plus grand besoin de travaux d'assainissement;
- affecter de façon cohérente le financement approprié aux sites qui posent le plus grand risque;
- élaborer un modèle de financement à long terme pour que les ressources d'assainissement soient continuellement affectées aux sites auxquels elles profiteront le plus.

Conscient de la fragmentation de son approche pour la gestion des sites contaminés, le gouvernement a annoncé dans le Budget de 2011 son intention de coordonner ses activités d'assainissement de l'environnement dans l'ensemble de la province. Ainsi, le Conseil du Trésor a demandé aux ministères qui s'occupent notamment de la gestion de sites contaminés d'élaborer ensemble une stratégie globale pour l'assainissement de l'environnement. La stratégie devait comprendre trois initiatives : le regroupement du financement, l'établissement d'un répertoire unique des sites contaminés et l'élaboration d'une approche axée sur le risque pour établir l'ordre de priorité des projets d'assainissement. Le Conseil du Trésor a également recommandé la création ultérieure d'une structure de gouvernance centralisée des sites contaminés, qui serait gérée par un nouveau bureau de projets pour les sites contaminés.

En août 2012, un comité directeur interministériel des sous-ministres adjoints des sites contaminés (comité directeur des SMA) a été créé pour diriger les efforts de coordination du gouvernement. Le comité se composait des sous-ministres adjoints du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, du ministère du Développement économique, de l'Emploi et de l'Infrastructure, du ministère du Développement du Nord et des Mines et du ministère des Richesses naturelles et des Forêts. À la demande du Conseil

du Trésor, ce comité a mis sur pied quatre groupes de travail auxquels il a confié des responsabilités précises en lien avec les trois initiatives du Conseil du Trésor. Le groupe de travail sur le répertoire devait établir un répertoire intégré de tous les sites contaminés de la province, tandis que le groupe de travail sur la priorisation des risques devait créer un modèle d'évaluation des risques. Pour leur part, le groupe de travail sur la politique et le groupe de travail sur la gouvernance devaient examiner respectivement les modifications qui pourraient être apportées aux politiques et des cadres de gouvernance éventuels pour mieux gérer les sites contaminés de la province et réduire son passif environnemental futur.

L'un des principaux résultats attendus de cette approche coordonnée était l'élaboration et l'adoption d'un modèle unique de priorisation des risques pour classer tous les sites contaminés de l'Ontario. Au printemps 2015, le modèle était terminé en grande partie, mais n'avait pas encore été approuvé. Cependant, on n'avait pas encore déterminé la partie responsable de l'approbation. Le but du modèle est de fournir une méthode commune. à l'aide des facteurs de la santé et de la sécurité et d'autres considérations environnementales, pour quantifier les risques associés à chaque bien contaminé. Après l'évaluation et la quantification des risques, il serait alors possible de classer chaque site. Idéalement, toutes les données sur les sites seraient conservées dans le nouveau répertoire informatisé. Un examen permanent permettrait de tenir le répertoire à jour au moyen de l'ajout de nouveaux sites, de l'actualisation des renseignements sur les sites existants et de la réévaluation régulière du classement des sites et des priorités du financement. La base de données permettrait de comparer continuellement les risques relatifs associés aux sites provinciaux et d'en établir l'ordre de priorité, et de donner ainsi au Conseil du Trésor l'assurance que les décisions prises au sujet des demandes de financement présentées par les ministères pour effectuer des travaux d'assainissement reposaient sur les priorités pangouvernementales.

Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique était chargé de présenter au Conseil du Trésor un rapport sur les initiatives demandées par celui-ci en août 2012. Plus précisément, le Ministère devait présenter au Conseil du Trésor à l'automne 2012 un rapport sur les progrès des trois groupes de travail dans le cadre du processus de planification axée sur les résultats du gouvernement, puis un rapport final en juillet 2013 contenant des recommandations détaillées pour la création et le fonctionnement d'un bureau de projets pour les sites contaminés. Toutefois, bien que le Conseil du Trésor ait reçu des comptes rendus provisoires, comme on peut le voir dans le présent rapport, les progrès réalisés à l'égard des initiatives du gouvernement ont été lents et le rapport final n'a toujours pas été produit.

1.3.3 Comptabilisation des sites contaminés

Nouvelle norme comptable

Une nouvelle norme publiée par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public, soit le chapitre SP 3260, *Passif au titre des sites contaminés* (le chapitre SP 3260), traite de la façon de comptabiliser et de présenter un passif au titre des sites contaminés et de leur assainissement. Cette norme est en vigueur pour l'exercice financier de la province se terminant le 31 mars 2015.

Aux termes du chapitre SP 3260, un passif au titre de l'assainissement des sites contaminés doit être comptabilisé lorsque, à la date des états financiers, tous les critères suivants sont remplis :

- il existe une norme environnementale;
- la contamination dépasse la norme environnementale;
- le gouvernement ou l'organisme gouvernemental est directement responsable ou a accepté la responsabilité du site;
- il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés pour assainir le site contaminé:

 il est possible de procéder à une estimation raisonnable des coûts d'assainissement en cause.

La norme exige que le gouvernement calcule son passif au titre des sites contaminés d'après la meilleure estimation. Tous les coûts directement attribuables aux activités d'assainissement doivent être inclus dans le passif; de plus, les coûts estimatifs sont les coûts jugés nécessaires pour rétablir le site en fonction de son usage. Les coûts directement attribuables comprennent, entre autres, les salaires et avantages sociaux, le matériel et les installations, les matières et les services juridiques et autres services professionnels reliés à l'assainissement du site contaminé, ainsi que les activités au titre du fonctionnement, de la maintenance et de la surveillance requise après l'assainissement qui font partie intégrante de la stratégie d'assainissement. Le passif total comptabilisé repose sur les meilleurs renseignements disponibles et est net des recouvrements prévus.

Le gouvernement a comptabilisé son passif au titre des sites contaminés pour la première fois selon le chapitre SP 3260 dans ses états financiers consolidés du 31 mars 2015. Nous avons souscrit à la décision de la Division du contrôleur provincial (le Bureau du contrôleur provincial) du Secrétariat du Conseil du Trésor d'appliquer de manière rétroactive cette modification comptable de 2015 comme rajustement du déficit accumulé à l'ouverture sans retraitement des états financiers des périodes antérieures. Ce traitement s'appuie sur le chapitre SP 2120, *Modifications comptables*.

L'application du chapitre SP 3260 et la comptabilisation, par le gouvernement, du passif au titre des sites contaminés ont fait augmenter de 1,685 milliard de dollars le passif environnemental comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province, le faisant passer d'un montant comptabilisé de 107 millions de dollars pour les années antérieures à un nouveau passif total de 1,792 milliard de dollars au 31 mars 2015. Le Bureau du contrôleur provincial est le responsable principal de la mise en oeuvre de la nouvelle

norme. Les ministères et leurs organismes consolidés devaient déterminer et estimer tout le passif relié aux sites contaminés relevant de leurs compétences respectives et le déclarer au Bureau du contrôleur provincial. Même si nous exposons dans le présent rapport plusieurs points qui nous préoccupent concernant la précision de l'estimation du passif du gouvernement et la nécessité de l'améliorer, nous étions satisfaits du caractère complet des efforts déployés par les ministères pour déterminer tous leurs sites présentant un risque élevé. Toutefois, il est possible que l'évolution des circonstances au fil du temps donne lieu à la comptabilisation d'un plus grand nombre de sites comme passif au titre des sites contaminés. Autrement dit, des événements futurs ou de nouveaux renseignements pourraient changer le statut d'un site qui ne répond pas actuellement aux critères de comptabilisation d'un passif au titre des sites contaminés selon le chapitre SP 3260.

Pour parvenir à nos conclusions, nous nous sommes appuyés sur la norme SP 3260, qui reconnaît que l'estimation initiale par le gouvernement de son passif au titre des sites contaminés est susceptible de manquer de précision et permet d'y apporter des améliorations au fil du temps. Par exemple, le paragraphe .48 du chapitre SP 3260 dit ceci : « Il n'est pas toujours possible de déterminer le passif total du gouvernement à une date donnée. Ce montant peut être établi au fil des événements et des activités, à mesure que l'information devient disponible. Par exemple, le gouvernement est susceptible de ne connaître l'estimation des coûts qu'à différentes étapes d'évaluation de la portée de la contamination. Le cas échéant, le gouvernement constate un passif en se basant sur la meilleure estimation à ce moment. »

Dans le chapitre 2 de notre *Rapport annuel 2014*, nous avions fait remarquer qu'il ne serait pas facile d'instaurer la norme SP 3260. En effet, pour estimer le passif environnemental, il peut être nécessaire de faire appel à de nombreux spécialistes, tels que des évaluateurs de sites, des ingénieurs et d'autres experts pour déterminer si un site est contaminé

et, le cas échéant, la gravité de la contamination. Nous avons reconnu qu'il faudrait beaucoup de temps pour établir un répertoire complet des sites et encore davantage pour y consigner suffisamment de renseignements d'évaluation exacts, crédibles et fiables pour pouvoir faire une estimation raisonnable des coûts d'assainissement futurs de chaque site. Nous avons également fait remarquer que puisque les normes se prêtent parfois à l'interprétation, leur application repose en grande partie sur l'exercice du jugement professionnel.

1.4 Estimation du passif au titre des sites contaminés

1.4.1 Passif au titre des sites contaminés par ministère

Le passif estimatif total de la province pour l'assainissement de ses sites contaminés s'élevait à 1,792 milliard de dollars au 31 mars 2015. La figure 3 ventile ce total par ministère en indiquant le nombre de sites contaminés inclus dans l'estimation du passif. Dans les cas où la responsabilité de la province à l'égard des coûts futurs d'un site donné est incertaine, le gouvernement divulgue un passif éventuel dans les notes afférentes à ses états financiers. Le gouvernement n'a pas encore décidé de l'approche qu'il adopterait pour financer les travaux nécessaires pour éliminer son passif au titre des sites contaminés.

1.4.2 Passif au titre des sites contaminés selon l'usage du site

Le chapitre SP 3260 recommande que le gouvernement fournisse, dans ses états financiers, des informations sur la nature et la source de son passif au titre des sites contaminés. Conformément à cette recommandation, le gouvernement regroupe ses sites contaminés en sept catégories, en fonction de l'usage actuel ou passé du site. La **figure 4** décrit le passif de la province au titre des sites contaminés dans les différentes catégories. Deux catégories

Figure 3 : Passif au titre des sites contaminés des ministères et des organismes gouvernementaux Source des données : Comptes publics de 2014-2015 et ministères

Nombre de sites Nombre de **Nombre** contaminés Passif total au sites divulgués Passif éventuel 31 mars 2015 possible de comptabilisés dans une note total (en sites (en millions relative au millions comme Ministère contaminés1 un passif de dollars) passif éventuel de dollars)2 Ministère de l'Environnement 0 33 28 377 3 et de l'Action en matière de changement climatique Ministère du Développement du 362 44 303 12 69 Nord et des Mines Ministère des Richesses 130 120 808 10 10 naturelles et des Forêts Ministère du Développement 40 0 économique, de l'Emploi et de 82 141 0 l'Infrastructure Ministère des Affaires 53 3 62 50 295 municipales et du Logement Ministère des Transports 106 41 0 42 0 Organismes gouvernementaux et 13 12 59 1 9 entités du secteur parapublic3 288⁴ 76⁵ **Total** 779 1 792 383

- 1. Les sites comprennent les terrains et les bâtiments au 31 mars 2015.
- 2. La divulgation d'un passif éventuel dans une note est exigée quand il est impossible de déterminer le résultat de l'événement futur pour confirmer la responsabilité du gouvernement.
- 3. Les organismes gouvernementaux qui ont un passif au titre des sites contaminés comprennent la Société d'exploitation de la Place de l'Ontario et la Commission de transport Ontario Northland. Les entités du secteur parapublic qui ont un passif au titre des sites contaminés comprennent divers hôpitaux, écoles et collèges. Les organismes gouvernementaux dont les états financiers comprennent déjà un passif environnemental, basé sur des normes comptables différentes de celles du CCSP, ne sont pas inclus dans la figure 4. Ces organismes comprennent Ontario Power Generation Inc. et Hydro One Inc.
- 4. Sur le total possible de 779 sites, 288 ont été comptabilisés comme un passif. Le reste des sites (491) ne répondent pas aux critères de comptabilisation de la norme comptable SP 3260. Dans les cas où il a été possible de faire une estimation, un montant a été inclus.
- 5. Sur les 491 sites pour lesquels le gouvernement n'a pas comptabilisé de passif, 76 ont été divulgués comme un passif éventuel dans les notes afférentes aux états financiers du gouvernement parce qu'il était impossible de déterminer la responsabilité du gouvernement à l'égard de ces sites. Aucun passif n'a été comptabilisé pour les 415 autres sites (491-76), parce que la contamination de ces sites ne dépasse pas une norme environnementale, qu'il s'agit de sites présentant un risque faible qui ne causent pas de conséquences préjudiciables ou parce que la responsabilité de ces sites relève de propriétaires privés.

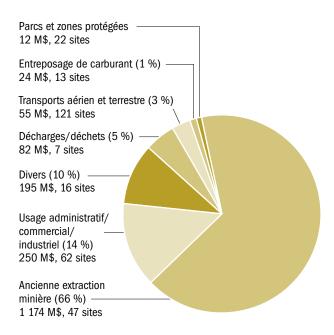
dominent : les anciens sites d'extraction minière et les sites d'usage administratif, commercial ou industriel représentent ensemble 1,4 milliard de dollars ou 80 % du passif total de la province.

Plusieurs annexes du présent rapport contiennent des renseignements supplémentaires sur les sites contaminés en général et sur ceux de l'Ontario en particulier. La contamination peut prendre différentes formes et provenir de nombreuses sources. L'annexe 1 fournit de l'information sur la nature et les sources de la contamination de chacune des catégories d'usage des sites du gouvernement. Les méthodes d'assainissement

des sites contaminés sont également nombreuses. Pour illustrer l'ampleur de ce choix et la complexité des problèmes associés à l'assainissement des sites contaminés de la province, nous présentons à l'annexe 2 un exemple de site contaminé pour chaque catégorie d'usage ainsi que de l'information de base sur le site et sur la nature de sa contamination. L'annexe 3 contient un glossaire des termes courants relatifs aux sites contaminés. L'annexe 4 indique l'emplacement de chaque site contaminé pour lequel le gouvernement a constaté un passif au 31 mars 2015. L'annexe 5 fournit des renseignements sur les 10 sites pour lesquels la province

Figure 4 : Passif au titre des sites contaminés selon l'usage du site

Source des données : Comptes publics de 2014-2015



Le passif total est de 1 792 millions de dollars pour 288 sites.

a comptabilisé son passif le plus élevé au titre des sites contaminés.

1.4.3 Évaluations environnementales de sites

L'évaluation environnementale de site est une étude de l'usage antérieur d'un bien et de son état environnemental actuel. L'évaluation vise à déterminer si le site est contaminé ou, en cas d'incertitude, si des contaminants sont vraisemblablement présents. L'évaluation environnementale de site examine également si les contaminants se déplacent ou sont susceptibles de se déplacer hors du site et de toucher ainsi des biens adjacents. L'exécution d'une évaluation environnementale de site peut être exigée par la loi, par exemple lorsqu'un changement d'utilisation des terres est envisagé, ou le gouvernement peut procéder à une telle évaluation d'un site pour ses propres fins.

Les ministères font souvent appel à des spécialistes externes pour qu'ils effectuent les évaluations environnementales de sites en leur nom. En général, ces spécialistes recommandent ensuite des stratégies d'assainissement pour remédier aux problèmes de contamination relevés lors de l'évaluation du site. L'Association canadienne de normalisation a élaboré des lignes directrices pour l'exécution de ces évaluations, lesquelles s'effectuent en général en deux phases, à savoir une phase préliminaire (phase 1) et une phase élargie ou détaillée (phase 2). La **figure 5** fournit une description plus détaillée de ces phases.

Le gouvernement de l'Ontario utilise les évaluations environnementales de sites pour déterminer la présence de contaminants, évaluer la nature et le degré de contamination de ses sites et élaborer des plans d'assainissement. En général, le passif comptabilisé par la province au titre des sites contaminés était fondé sur ces évaluations.

À l'aide des renseignements issus des évaluations environnementales des phases 1 et 2, il est possible de classer les sites contaminés d'après le Système national de classification (le Système)

Figure 5 : Phases d'une évaluation environnementale de site

Source : Association canadienne de normalisation

Phase 1	• Examen préliminaire mené pour déceler des indices possibles de problèmes environnementaux importants.
	 Déterminer si le risque est suffisant pour nécessiter une évaluation plus approfondie.
	 Comprend généralement des procédures telles que l'examen de l'historique du site et des documents antérieurs ainsi que l'exécution d'inspections de la surface et du périmètre (p. ex. prélever des échantillons de sol).
Phase 2	• Examen détaillé du site pour confirmer et quantifier la contamination repérée au cours de l'évaluation de la phase 1.
	 Comprend généralement un forage plus profond pour obtenir plusieurs échantillons de sol et d'eaux

souterraines aux fins de tests et d'analyses en laboratoire.

conçu en 1992 par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement. Ce système offre une approche uniforme et documentée pour classer les sites comme présentant un risque élevé, moyen ou faible et visait à classer les sites par ordre de priorité en vue d'examens ultérieurs, de travaux d'assainissement ou d'autres mesures de gestion des risques. Le gouvernement a choisi de ne pas utiliser ce système, car ce dernier aurait attribué automatiquement une priorité trop faible et même aucune priorité à des sites n'ayant pas été évalués. Toutefois, pour élaborer son propre modèle de priorisation des risques, l'Ontario s'est inspiré de ce système et d'autres modèles utilisés ailleurs dans le monde et a conçu une approche axée sur le risque pour évaluer ses sites contaminés et les classer comme sites présentant soit un risque élevé soit un risque faible.

Les sites présentant un risque élevé correspondent à ceux qui ont des conséquences préjudiciables pour la santé humaine ou l'environnement, en général quand la contamination d'un site se conjugue à une voie d'entrée ou d'exposition au moyen de laquelle la contamination a ou pourrait avoir des conséquences préjudiciables pour des collectivités, des systèmes écologiques, des biensfonds ou des plans d'eau. Les sites présentant un risque faible correspondent à ceux qui n'entraînent pas de conséquences préjudiciables pour les collectivités, les systèmes écologiques, les biens-fonds ou les plans d'eau situés dans le secteur.

1.4.4 Rapport d'audit de l'optimisation des ressources du Programme de réhabilitation du ministère du Développement du Nord et des Mines

Cette année, notre Bureau a audité le Programme de réhabilitation du ministère du Développement du Nord et des Mines. La **section 3.11** du *Rapport annuel* de cette année (Programme des mines et des minéraux) présente les constatations de cet audit et met en relief plusieurs sites miniers pour lesquels le gouvernement est susceptible d'assumer

la responsabilité financière. Il convient de souligner que la portée de cet audit est plus vaste que celle du présent audit en ce qui a trait aux mines, car les responsables de l'audit ont examiné de nombreux risques qui se posent au gouvernement dans la gestion et la surveillance des exploitations minières provinciales, y compris les sites contaminés et non contaminés. La portée du présent rapport est plus restreinte, car on y examine seulement les exploitations pour lesquelles le gouvernement a comptabilisé ou pourrait être tenu de comptabiliser un passif au titre des sites contaminés aux termes du chapitre SP 3260. L'annexe 6 effectue un rapprochement entre les 4 412 sites miniers qui figurent dans le Système d'information sur les mines abandonnées (AMIS) du ministère du Développement du Nord et des Mines et les 56 sites contenus dans ce système pour lesquels le gouvernement a soit comptabilisé un passif au titre des sites contaminés (44 sites), soit fourni de l'information dans une note sur le passif éventuel au titre des sites contaminés (12 sites).

Le chapitre SP 3260 ne s'applique pas aux dangers physiques, car il ne s'agit pas de contamination; par conséquent, l'estimation du passif au titre des sites contaminés ne comprend pas le coût de réhabilitation des dangers physiques. Le rapport d'audit sur les mines et les minéraux traite de la réhabilitation possible nécessaire pour éliminer plusieurs dangers physiques dans les mines de l'Ontario. Les coûts estimatifs de cette réhabilitation ne répondent pas aux critères de comptabilisation d'un passif de la norme comptable du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). Le gouvernement continuera toutefois de surveiller ces dangers physiques.

2.0 Objectif et portée de l'audit

Notre audit visait à déterminer si le gouvernement, dans le cadre de la mise en oeuvre de la norme comptable SP 3260, Passif au titre des sites contaminés.

- avait mis en place des processus et des systèmes efficaces pour s'assurer qu'il avait déterminé ses sites contaminés, avait fait une évaluation suffisante de leurs risques et élaboré des plans d'assainissement pour remédier à leur contamination;
- disposait de données probantes suffisantes et pertinentes à l'appui de l'évaluation et de la présentation du passif de la province au titre des sites contaminés dans les états financiers consolidés du 31 mars 2015 de l'Ontario.

2.1 Ministères principaux

Nous avons axé notre travail sur six ministères principaux ayant des responsabilités à l'égard de sites contaminés connus, à savoir le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, le ministère du Développement du Nord et des Mines, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, le ministère du Développement économique, de l'Emploi et de l'Infrastructure, le ministère des Affaires municipales et du Logement et le ministère des Transports.

Nous avons discuté avec des fonctionnaires de la Division du contrôleur provincial du Secrétariat du Conseil du Trésor au début de la mission et tout au long de celle-ci pour examiner les progrès et obtenir des réponses à nos questions au fur et à mesure. Nous avons également rencontré des membres du personnel des six ministères principaux pour examiner et documenter les risques et les processus de la mise en oeuvre du chapitre SP 3260 au niveau des programmes.

Notre travail comprenait l'examen des politiques ministérielles, des manuels de procédures et des documents tels que les rapports sur l'environnement et les évaluations de sites. Nous avons effectué des vérifications détaillées du processus d'évaluation des sites contaminés de chaque ministère et documenté les principaux contrôles utilisés par chaque ministère pour déterminer et évaluer

ses sites contaminés et en faire rapport. Nous avons également sélectionné un échantillon de dossiers de sites contaminés dans chaque ministère pour les soumettre à un sondage détaillé.

L'entité comptable du gouvernement se compose de plus de 300 organismes provinciaux consolidés. Le passif au titre des sites contaminés déclaré par la plupart de ces organismes a été comptabilisé dans les états financiers de la province au moyen d'un processus de consolidation. À cet égard, nous nous en sommes remis aux travaux des équipes d'audit de notre propre Bureau et à ceux des auditeurs externes de ces organismes. Toutefois, nous avons soumis à un examen plus poussé certains organismes qui détenaient un important portefeuille d'infrastructures et de terrains et autres biens immobiliers. Nous avons notamment rencontré le personnel des organismes, examiné les évaluations environnementales de leurs sites contaminés, passé en revue les analyses connexes et discuté des estimations du passif avec la direction des organismes et leurs auditeurs.

2.2 Travaux de la Division de la vérification interne de l'Ontario

Nous avons utilisé les travaux de la Division de la vérification interne de l'Ontario (la Division) pour appuyer notre audit du passif de la province au titre des sites contaminés. La Division avait récemment effectué, à la demande du Bureau du contrôleur provincial, une évaluation des processus et des contrôles financiers de la province à l'appui de la mise en oeuvre du chapitre SP 3260 dans le but de cerner les possibilités de renforcer :

- les processus ministériels utilisés pour déterminer, évaluer et déclarer le passif éventuel au titre des sites contaminés aux fins des rapports financiers des Comptes publics de 2014-2015 et des exercices ultérieurs;
- les lignes directrices générales pour aider les ministères à présenter leur passif au titre des sites contaminés de façon efficace;

 les processus à l'appui de la création d'une liste centralisée pour l'ensemble de la fonction publique de l'Ontario, y compris la surveillance des sites contaminés et la communication des renseignements connexes.

Nous avons mené notre mission dans quatre ministères désignés par la Division comme ministères ayant probablement des sites contaminés et que le Conseil du Trésor avait inclus dans ses directives antérieures au gouvernement concernant les sites contaminés, à savoir le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, le ministère du Développement du Nord et des Mines, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et le ministère du Développement économique, de l'Emploi et de l'Infrastructure.

Nous avons obtenu et examiné les travaux de la Division ainsi que son rapport d'audit final. Nous sommes arrivés à la conclusion que nous pouvions utiliser ces travaux aux fins de notre audit et ceux-ci nous ont permis de mieux comprendre plusieurs processus et procédures des ministères en lien avec les sites contaminés.

2.3 Recours à des spécialistes externes

Nous avons retenu les services d'un spécialiste de l'environnement pour nous aider dans notre audit. Ce spécialiste a vérifié si certaines évaluations environnementales de sites commandées par le gouvernement, ses stratégies d'assainissement et ses estimations de coûts étaient raisonnables. Il nous a également aidés à évaluer les principales hypothèses utilisées par le gouvernement, telles que le nombre d'années nécessaires pour assainir un site ou la pertinence du taux d'inflation utilisé pour estimer les dépenses reliées à un projet d'assainissement donné.

Nous avons également discuté avec les membres du personnel des bureaux de vérificateurs généraux de plusieurs autres administrations pour examiner les conséquences et les exigences de la nouvelle norme comptable, discuter avec eux des problèmes de la mise en oeuvre et comparer nos observations d'audit.

3.0 Résumé

Les sites contaminés peuvent mettre gravement en péril la santé et la sécurité du public. Les gouvernements ont assumé ou, dans certaines circonstances, pourraient devoir assumer la responsabilité de l'assainissement des sites contaminés. Pour s'acquitter de cette responsabilité publique, les gouvernements ont besoin de systèmes robustes pour repérer les sites contaminés dans leurs territoires, évaluer la nature et l'étendue de la contamination, élaborer et mettre en oeuvre des programmes pour atténuer les risques que présentent ces sites pour le public et l'environnement et procéder à l'assainissement des sites pour un usage futur.

Notre audit a constaté des faiblesses dans les processus utilisés par le gouvernement pour déterminer, évaluer et déclarer son passif au titre des sites contaminés. Ces faiblesses augmentaient le risque d'une évaluation inexacte du passif de la province. Nous avons réduit ce risque en élaborant et en exécutant plusieurs procédures d'audit qui nous ont permis de repérer des erreurs totalisant 95 millions de dollars dans les calculs ministériels qui avaient initialement sous-estimé le passif environnemental des ministères. Les ministères ont corrigé ces erreurs dans leurs registres. Nos travaux nous ont permis de conclure que l'estimation par le gouvernement de son passif au titre des sites contaminés déclaré dans les Comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 2015 était raisonnable.

Comme pour toute estimation, il y a un risque inhérent que le calcul, par le gouvernement, de son passif au titre des sites contaminés soit incomplet et inexact. Compte tenu de la nature unique de nombreux sites contaminés, il est assurément complexe d'estimer le passif de la province à ce titre et cette tâche nécessite en général une expertise et des ressources spécialisées et coûteuses. Nous

sommes certes satisfaits des efforts déployés par le gouvernement pour déterminer tous les sites dont il assume la responsabilité financière, mais l'exactitude de l'estimation de son passif au titre de ces sites est un sujet qui nous préoccupe et nous aimerions qu'il continue de s'efforcer d'améliorer la précision de cette estimation au cours des années à venir à mesure que les travaux d'évaluation se poursuivent et que de l'information à jour sur les sites ou d'autres nouveaux renseignements deviennent disponibles.

Dans l'ensemble, nous avons constaté qu'il n'y avait pas de surveillance ministérielle centralisée des processus adoptés par les ministères pour gérer leurs sites contaminés et estimer leur passif au titre de ces sites. Sans supervision adéquate, il est rare que des initiatives gouvernementales soient mises en oeuvre de manière efficace ou dans les délais prévus. Au bout du compte, cette absence de surveillance est responsable de la plupart des erreurs et des problèmes exposés dans le présent rapport. Par exemple, la surveillance médiocre a nui aux plans du gouvernement consistant à établir une base de données centralisée des sites contaminés et à mettre en oeuvre un modèle de priorisation des risques pour assainir les sites. Ces deux aspects doivent retenir l'attention à l'avenir afin que le gouvernement puisse gérer ses sites contaminés de façon efficace et en minimiser les répercussions sur la santé et la sécurité du public.

Voici nos principales observations en lien avec l'évaluation, la priorisation et la gestion des risques associés aux sites contaminés de la province :

• Besoin d'un répertoire centralisé des sites contaminés – Sans répertoire centralisé, on peut difficilement obtenir un tableau complet des sites contaminés du gouvernement ou suivre les progrès de leur gestion. Nous avons relevé quelques cas où plus d'un ministère a déclaré être responsable d'un même site contaminé. Cette confusion quant à la responsabilité peut découler du dédoublement inutile des registres comptables et des activités de gestion d'un site. L'existence d'un répertoire

- centralisé des sites contaminés réduirait grandement le risque qu'une telle situation se produise et, par conséquent, le risque de chevauchement des efforts et des coûts.
- Priorité à l'assainissement des sites qui présentent un risque élevé En l'absence de modèle de priorisation des risques dans l'ensemble de la fonction publique de l'Ontario pour regrouper tous les sites contaminés et les classer par ordre de priorité, le gouvernement risque de financer l'assainissement de sites ayant une faible priorité avant celui des sites ayant un plus grand impact sur la santé et la sécurité du public.
- Absence de stratégie d'affectation du financement et des ressources pour l'assainissement – Même si le gouvernement a repéré tous ses sites contaminés présentant un risque élevé, il n'a pas de responsable principal (tel que le bureau de projets pour les sites contaminés envisagé) pour gérer le processus d'assainissement dans une perspective pangouvernementale. Sans stratégie d'affectation du financement et des ressources, il se pourrait que le gouvernement expose le public à des risques à long terme sur le plan de la santé ou de l'environnement. Nous avons constaté que le gouvernement n'a ni plan ni fonds en place pour l'assainissement de ses sites contaminés. Il devrait s'engager fermement à assainir rapidement ses sites contaminés et, par conséquent, à veiller à ce que les ministères et les organismes gouvernementaux aient accès à des fonds suffisants pour assainir les sites dont ils sont responsables. Le gouvernement doit également se doter d'un système de rapports périodiques sur la progression de l'assainissement des sites dont il est responsable. Pour que ce processus soit efficace, il doit s'effectuer dans le contexte d'un plan de financement approuvé. Même si le Conseil du Trésor a réclamé en 2012 l'adoption d'une approche coordonnée pour l'assainissement des sites contaminés de la province, très peu

de travaux d'assainissement ont été réalisés jusqu'à maintenant. Or, la raison principale est le manque de financement. Le gouvernement doit envisager de mettre sur pied un programme de financement central pour fournir aux ministères les ressources nécessaires pour l'exécution de leurs travaux d'assainissement, et assurer parallèlement une surveillance adéquate pour garantir que ces fonds sont gérés correctement et sont consacrés aux projets d'assainissement prioritaires. Idéalement, le programme de financement serait un programme à long terme.

Voici nos principales observations en lien avec l'amélioration du processus d'estimation du passif de la province au titre des sites contaminés :

- De meilleures lignes directrices sont nécessaires pour assurer des estimations **cohérentes du passif** – Sans directive claire, les ministères sont susceptibles de faire des erreurs dans la comptabilisation et le compte rendu de leurs sites contaminés. Le Bureau du contrôleur provincial peut réduire ce risque en fournissant aux ministères des lignes directrices supplémentaires dans plusieurs domaines, par exemple, préciser les types de coûts à inclure dans le calcul du passif, donner des précisions sur l'application, le cas échéant, de la technique de la valeur actualisée (quand et comment l'appliquer) et fournir des méthodes d'estimation du passif en l'absence d'évaluation environnementale de site.
- Documentation insuffisante à l'appui du passif au titre des sites contaminés Sans documentation suffisante, il y a un risque d'évaluation inexacte du nombre de sites contaminés dont le gouvernement est responsable ou des coûts d'assainissement connexes. Il y a également un risque général de perte de renseignements essentiels quand les employés clés qui possèdent ces connaissances partent à la retraite ou quittent leur emploi au gouvernement. Nous avons remarqué que les ministères avaient peu de documentation

- concernant la détermination des sites contaminés, l'application d'approches axées sur le risque pour classer les sites, le choix des stratégies d'assainissement et l'estimation des coûts d'assainissement d'un site contaminé. De plus, les hypothèses posées par les ministères dans les processus décisionnels et l'estimation du passif n'étaient pas suffisamment étayées.
- Absence de politiques ou de processus pour mettre à jour les estimations du passif Sans processus formel de mise à jour, il y a un risque que les calculs qui étayent le passif déclaré du gouvernement au titre des sites contaminés perdent de leur exactitude au fil du temps. Il faut que les ministères surveillent leurs sites et les examinent chaque année pour déterminer s'il est nécessaire de mettre à jour les évaluations environnementales des sites ou de réviser les estimations du passif pour tenir compte des changements technologiques, de l'évolution de l'état des sites, des changements apportés aux normes environnementales, des fluctuations de l'inflation ou d'autres facteurs.

Nos recommandations visent principalement à renforcer les processus utilisés par le gouvernement pour gérer ses sites contaminés et estimer le coût d'assainissement des sites en question. Le présent rapport contient 7 recommandations préconisant 12 mesures pour donner suite aux constatations de notre audit.

Nous tenons à remercier le Bureau du contrôleur provincial, la Division de la vérification interne ainsi que les ministères et organismes qui présentent des rapports sur les sites contaminés pour leur collaboration durant notre audit.

RÉPONSE GLOBALE DES MINISTÈRES

Les sites contaminés peuvent coûter cher à la population ontarienne, non seulement sur le plan financier mais aussi sur le plan des risques pour la santé et la sécurité, et la province répondra à ces risques à mesure qu'ils se présenteront. La mise en place d'une fonction de surveillance centralisée aidera à atténuer les risques de façon efficace et à coordonner la gestion des sites contaminés à l'échelle du gouvernement. Par ailleurs, le gouvernement est à finaliser un cadre formel d'évaluation des sites (complété par un répertoire centralisé des sites contaminés) qui facilitera la priorisation des travaux d'assainissement, la gestion des risques et la production de rapports sur les sites contaminés.

Durant la période d'élaboration du cadre formel d'évaluation des sites, le gouvernement a continué d'appliquer une approche axée sur le risque pour gérer les sites contaminés, et les ministères ont continué d'assumer leur responsabilité de gestion des risques associés à des sites contaminés particuliers.

La mise en oeuvre de la nouvelle norme comptable du CCSP a donné une portée plus large au passif comptabilisé dans les livres de la province, ce qui a permis d'accroître la transparence et la responsabilisation dans la reddition de comptes à l'Assemblée législative et au public. Nous avons tiré d'importantes leçons de la mise en oeuvre de la nouvelle norme comptable, et nous apprécions les efforts déployés par la Division de la vérification interne de l'Ontario et le Bureau de la vérificatrice générale afin d'aider à améliorer la déclaration du passif du gouvernement et de cerner les points à améliorer.

4.0 Constatations principales et recommandations

Nous avons relevé plusieurs cas où des ministères ont fait des erreurs dans l'estimation initiale de leur passif au titre des sites contaminés. Ces erreurs découlaient de lacunes dans les processus mis en place pour répondre aux exigences de la nouvelle norme comptable pour les sites contaminés. Les

ministères ont corrigé toutes ces erreurs avant la finalisation des états financiers consolidés du 31 mars 2015 de la province. Dans le reste du présent rapport, nous discutons des lacunes à la source des erreurs ainsi que d'autres lacunes qui auront une incidence sur la capacité des ministères à gérer leurs sites contaminés, et nous formulons nos recommandations.

4.1 Besoin d'une surveillance centralisée des sites contaminés

Sans surveillance adéquate, les gouvernements ne peuvent pas garantir que leurs initiatives sont mises en oeuvre comme prévu ou en temps opportun. Nous avons remarqué que la surveillance des processus utilisés dans le cadre de l'initiative des sites contaminés du gouvernement laissait à désirer et que cette situation était responsable au bout du compte de la plupart des problèmes cernés et des erreurs constatées durant notre audit. Même si le Comité directeur des sous-ministres adjoints prévoyait de tenir des réunions mensuelles en vertu de son mandat, nous avons remarqué que le comité s'était réuni à deux reprises seulement depuis sa création en août 2012. Nous avons également remarqué que les groupes de travail qu'il avait mis sur pied pour mener à bien les trois initiatives du Conseil du Trésor pour les sites contaminés n'avaient pas terminé leur travail. De plus, aucun organisme provincial nouveau ou existant ne s'était vu confier la responsabilité globale de la supervision de la mise en oeuvre des initiatives. Par conséquent, bien que des progrès aient été réalisés, nous avons conclu dans l'ensemble que le travail demandé par le Conseil du Trésor au cours de l'exercice 2011-2012 n'avait pas été achevé de façon satisfaisante.

Compte tenu de l'absence de surveillance, les ministères n'avaient pas de directives suffisantes pour s'assurer d'évaluer correctement leurs sites contaminés et d'estimer le passif qui s'y rattache. Par exemple, un ministère a déterminé que 82 sites dont il était responsable présentaient un risque

élevé de contamination éventuelle. Puis, il a estimé son passif au titre des sites en question uniquement d'après la possibilité que les contaminants présents se déplacent hors du site et touchent des ressources ou des biens adjacents. Se fondant sur cette base, le ministère a estimé et comptabilisé un passif gouvernemental de 64 millions de dollars pour 24 de ces sites. Après avoir discuté avec le personnel des services juridiques du gouvernement et d'autres fonctionnaires responsables du dossier de l'environnement au ministère et parcouru la Loi sur la protection de l'environnement, nous avons conclu que cette approche était incomplète. Aux termes de la Loi sur la protection de l'environnement, plusieurs facteurs doivent être pris en compte pour déterminer si un site contaminé nécessite des travaux d'assainissement. La contamination peut avoir des conséquences préjudiciables pour les êtres humains ou pour l'environnement, peu importe que la contamination se déplace actuellement ou puisse se déplacer ultérieurement et toucher des biens adjacents. D'après notre examen, nous avons recommandé que les sites ayant des conséquences préjudiciables sur place fassent également l'objet d'un examen et qu'il soit envisagé de les inclure dans l'estimation du passif.

Le ministère a souscrit à notre recommandation et après avoir effectué un autre examen, il a comptabilisé un passif supplémentaire de 77 millions de dollars au titre des sites contaminés pour 76 sites supplémentaires. Le ministère n'a pas comptabilisé de passif pour les 42 autres sites parce que la contamination ne dépassait pas les normes environnementales et aucune conséquence préjudiciable ne leur était associée. Un processus de surveillance efficace aurait permis de repérer et de régler ce problème d'estimation avant notre audit.

La reddition de comptes pour la détermination et l'évaluation des sites contaminés serait améliorée si le gouvernement désignait un responsable de projet (p. ex. une unité centrale ou un groupe ministériel particuliers) pour la surveillance centralisée de la gestion des sites contaminés par tous les ministères. Ce responsable serait chargé de

gérer la base de données du répertoire centralisé et de veiller à ce que tous les ministères participants s'occupent de façon adéquate de leur répertoire de sites contaminés. Le responsable pourrait s'assurer que les projets d'assainissement sont exécutés de façon cohérente dans l'ensemble du gouvernement, déterminer les améliorations à apporter au processus d'assainissement et les mettre en oeuvre et fournir des lignes directrices sur l'approche axée sur les risques utilisée pour le classement des sites contaminés à l'échelle de la province. Idéalement, le responsable de projet serait une équipe intégrée d'experts en la matière et devrait disposer des pouvoirs et des ressources nécessaires. Le responsable pourrait également veiller à ce que les ministères adoptent des stratégies d'assainissement logiques, surveiller les progrès réalisés par le gouvernement à l'égard de l'assainissement de ses sites contaminés et s'assurer que l'estimation du passif du gouvernement est mis à jour tous les ans. Le gouvernement pourrait créer une nouvelle entité (comme une division ou une direction) pour remplir la fonction de responsable, comme le bureau de projets envisagé pour les sites contaminés, ou cette fonction pourrait être remplie par l'un des ministères intervenants ou par une équipe de représentants de ces ministères.

RECOMMANDATION 1

Pour que les sites contaminés dont le gouvernement est responsable soient déterminés et correctement évalués et que le passif de la province soit défini et estimé en temps opportun :

- le gouvernement doit désigner une unité centrale ou un groupe ministériel qui assumerait la responsabilité globale de la gestion des sites contaminés;
- le Comité directeur interministériel des sous-ministres adjoints des sites contaminés doit se réunir à nouveau afin d'exercer un rôle de surveillance jusqu'à la mise en place de cette fonction ou d'une équipe coordonnée.

RÉPONSE DES MINISTÈRES

Le gouvernement reconnaît les avantages d'une fonction de surveillance centralisée pour soutenir des mesures efficaces d'atténuation des risques et de gestion des sites contaminés. Nous souscrivons aux recommandations de la vérificatrice générale et mettrons en place une fonction de surveillance centralisée afin d'assurer une approche coordonnée et cohérente de l'identification, du suivi, de l'évaluation des risques et de la priorisation des sites contaminés à l'échelle du gouvernement. Les ministères continueront d'exercer leur responsabilité de gestion des risques pour des sites particuliers.

Le gouvernement mettra en oeuvre la structure de gouvernance appropriée afin de répondre aux besoins immédiats et à long terme associés à la surveillance centralisée des sites contaminés.

4.2 Des améliorations s'imposent dans le suivi, la priorisation et le financement des travaux d'assainissement des sites contaminés

4.2.1 Aucun répertoire centralisé des sites contaminés

Le gouvernement n'a pas de répertoire centralisé de ses sites contaminés. Chaque ministère assure plutôt le suivi de ses propres sites et maintient son propre registre des mesures prises à leur égard, telles que les évaluations environnementales des sites et les activités d'assainissement. Sans répertoire centralisé, il est impossible d'assurer un suivi et il est difficile par conséquent d'établir l'ordre de priorité du financement de ces mesures dans une perspective pangouvernementale.

Les quatre ministères (ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique; ministère du Développement du Nord et des Mines; ministère des Richesses naturelles et

des Forêts; et ministère du Développement économique, de l'Emploi et de l'Infrastructure) avaient prévu de collaborer à l'établissement d'une base de données centralisée sur les sites contaminés et d'y consigner les données existantes et d'autres renseignements détaillés avant le 31 mars 2015. Toutefois, cette base de données n'est pas encore terminée. Au moment de notre audit, la base de données centralisée avait perdu de l'envergure : les quatre ministères envisageaient en effet de créer un répertoire de base central qui contiendrait seulement certaines données de base sur chacun des sites contaminés de la province. Les registres détaillés resteraient dans les ministères et seraient tenus à jour par leur personnel. Cette liste plus élémentaire des sites contaminés ne sera pas aussi utile au gouvernement que le répertoire centralisé plus exhaustif qui était prévu au départ.

Nous sommes d'avis que cette base de données devrait être élargie au fil du temps de manière qu'elle ne comprenne pas seulement les sites pour lesquels le gouvernement a comptabilisé et quantifié une obligation financière. Idéalement, la base de données deviendrait le répertoire complet des sites contaminés du gouvernement et comprendrait au bout du compte de l'information sur les sites du gouvernement présentant un risque élevé et ceux présentant un risque faible. Des processus devraient être instaurés pour ajouter de nouveaux sites à la base de données et permettre en tout temps l'incorporation de renseignements détaillés sur un site et sur son historique environnemental. Nous croyons également que la base de données devrait comprendre ultérieurement les sites qui n'ont encore fait l'objet d'aucune évaluation environnementale ainsi que les sites pour lesquels la responsabilité financière de la province est incertaine. L'existence d'une telle base de données garantirait que le gouvernement:

- a un tableau complet et exact de tous les sites contaminés pour lesquels il est responsable ou pourrait le devenir;
- peut déterminer les travaux qui ont été réalisés jusqu'à maintenant sur un site donné,

par exemple, un examen de l'historique du site, des évaluations environnementales de la phase 1, de la phase 2 ou complémentaires, si des plans d'assainissement ont été élaborés et approuvés, ainsi que les sommes qui ont été consacrées jusqu'à maintenant aux activités d'assainissement;

- peut comparer les sites des ministères, des organismes gouvernementaux et du secteur parapublic aux fins d'évaluation et de classement à l'aide du même modèle de priorisation des risques;
- peut suivre la progression des activités d'assainissement;
- peut avoir la certitude qu'aucun site n'est inclus en double même si plusieurs ministères en sont responsables (en l'absence d'un répertoire centralisé, deux ministères avaient comptabilisé un passif de 43 millions de dollars pour un même site);
- peut fournir de l'information pertinente au public au sujet de l'exécution de ses obligations en lien avec les sites contaminés. À cet égard, nous invitons le gouvernement à publier de l'information sur tous les sites contaminés. Nous avons remarqué que le gouvernement fédéral fournit déjà de l'information sur les sites contaminés sur un site Web que le public peut consulter pour obtenir de l'information sur chacun de ces sites.

En fait, une base de données centralisée bien conçue serait beaucoup plus qu'une source de renseignements exacts pour le gouvernement. Idéalement, elle améliorerait ses processus de planification et servirait d'outil d'affectation des ressources pangouvernementales. Le répertoire deviendrait progressivement de plus en plus utile, car il contiendrait de l'information pertinente et fiable sur tous les sites contaminés de la province, notamment les renseignements suivants : l'emplacement et l'état général de chaque site; la nature et le degré de contamination du site; l'existence ou non d'une évaluation environnementale du site; la phase, la date et le résultat de ces évaluations, le cas échéant;

l'existence ou non d'un plan d'assainissement et, le cas échéant, la date à laquelle il a été approuvé, le montant budgété pour l'assainissement et le pourcentage de ce budget qui a été dépensé jusqu'à maintenant; les dates d'achèvement des travaux d'assainissement; les autres plans et activités à long terme concernant le site. Le répertoire serait ainsi utile au gouvernement pendant la gestion du cycle de vie complet du site contaminé.

RECOMMANDATION 2

Pour que le gouvernement ait un tableau complet de son passif actuel et éventuel au titre des sites contaminés, les ministères intervenants doivent veiller :

- à la création et à la mise en oeuvre d'un répertoire informatisé et centralisé de tous les sites contaminés;
- à ce que le public ait accès à de l'information sur les sites contaminés pour lesquels le gouvernement a comptabilisé un passif.

RÉPONSE DES MINISTÈRES

Dans le cadre de l'initiative du gouvernement visant à améliorer la gouvernance des sites contaminés, le Bureau du contrôleur provincial, en collaboration avec les ministères concernés, a effectué un examen des technologies existantes pour assurer un suivi des sites contaminés de toute la province dans le but d'établir et de mettre en place un répertoire centralisé intégré de tous les sites contaminés en 2016.

Le gouvernement divulgue actuellement des renseignements financiers sur les sites contaminés, conformément aux normes comptables pour le secteur public. Une analyse sera entreprise afin de soutenir les futures décisions du gouvernement sur l'étendue et la nature de l'accès du public à l'information relative aux sites contaminés.

4.2.2 Le modèle de priorisation des risques dans l'ensemble de la fonction publique de l'Ontario n'a pas encore été mis en oeuvre

Étant donné que le financement est limité et qu'il en est de même du temps dont le personnel des ministères dispose au cours d'une année donnée, il est essentiel d'établir l'ordre de priorité de l'affectation des fonds et autres ressources du gouvernement. Au moment de notre audit, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique avait conçu un modèle de priorisation des risques dans l'ensemble de la fonction publique de l'Ontario pour les sites contaminés, mais le modèle n'avait pas encore été approuvé ni mis en oeuvre. Or, la partie chargée d'approuver le modèle de priorisation des risques n'a pas encore été déterminée. Le gouvernement prévoit de fournir le modèle approuvé aux ministères d'ici mars 2016.

Sans système pour classer les projets d'assainissement par ordre de priorité, le gouvernement risque de financer des projets à faible priorité avant d'autres plus importants. Compte tenu des nombreuses priorités, il est impératif que le gouvernement affecte les fonds aux travaux d'assainissement qui profiteront le plus au public du point de vue de la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Un système efficace de priorisation des risques doit comprendre un processus garantissant que le gouvernement dispose de renseignements suffisants pour évaluer correctement les risques environnementaux dans l'ensemble des programmes, des ministères et des organismes et ce, sur une base annuelle. Seul un processus pangouvernemental de ce genre peut garantir que les fonds disponibles sont affectés constamment aux sites présentant les plus grands risques. Comme indiqué précédemment, l'annexe 2 fournit un exemple de site contaminé pour chaque catégorie d'usage de site. Les différences importantes entre ces situations environnementales montrent à quel point il est difficile de classer les projets par ordre de priorité.

Le classement des diverses situations environnementales pour déterminer celles qui présentent les plus grands risques pour la santé humaine ou l'environnement est un défi de taille. La mise en oeuvre dans l'ensemble du gouvernement d'un modèle efficace de priorisation des risques serait une étape cruciale pour relever ce défi de façon efficace.

RECOMMANDATION 3

Pour que l'assainissement des sites à priorité élevée soit systématiquement financé avant celui des sites à faible priorité, les ministères intervenants doivent parachever le modèle de priorisation des risques et veiller à ce que les ministères l'utilisent pour évaluer tous les projets de financement de travaux d'assainissement.

RÉPONSE DES MINISTÈRES

L'objectif du gouvernement en 2014-2015 était de mettre en oeuvre les normes du chapitre SP 3260, y compris une estimation raisonnable du passif au titre des sites contaminés au 31 mars 2015 aux fins des Comptes publics. Au moment de l'audit, les efforts déployés par le gouvernement afin d'adopter un outil consolidé de priorisation axée sur le risque allaient bon train. Les ministères ont travaillé avec un consultant à la mise au point d'un outil de priorisation axée sur le risque qui permettra de prioriser les sites à assainir ainsi que les sites devant faire l'objet d'une étude plus poussée, et ce, à l'échelle du gouvernement. On s'attend à ce que l'outil soit approuvé, puis adopté par les ministères pendant l'exercice en cours. Une mise en oeuvre efficace de l'outil, conjuguée à la fonction de surveillance, permettra d'atténuer le risque que le gouvernement procède à l'assainissement des sites de faible priorité avant d'assainir les sites de priorité plus élevée.

4.2.3 Besoin d'une stratégie pangouvernementale d'affectation du financement et des ressources

Actuellement, le gouvernement n'a ni stratégie de financement globale ni ressources affectées précisément à la gestion de ses sites contaminés. En l'absence de fonds réservés et de ressources suffisantes réservées, il se pourrait que des sites contaminés présentant un risque élevé soient classés incorrectement comme sites présentant un risque faible ou que des stratégies d'assainissement inadéquates soient choisies pour un site donné. Choisir des stratégies d'assainissement en fonction des ressources restreintes permet peut-être de maintenir les coûts actuels à un bas niveau, mais cette façon de faire peut se révéler beaucoup plus coûteuse ultérieurement. Le fait de ne pas prendre dès maintenant les mesures qui s'imposent pour régler ce problème risque de faire supporter par la prochaine génération d'Ontariens les coûts associés à l'assainissement des sites contaminés et d'empêcher la province de préserver un environnement sain et durable pour l'avenir.

Les ministères n'ont reçu ni financement spécifique ou supplémentaire ni d'autres ressources pour appliquer le chapitre SP 3260, Passif au titre des sites contaminés. Pour évaluer leurs sites de façon adéquate, ils ont donc dû affecter le financement et les ressources de programmes existants à l'initiative portant sur les sites contaminés. En raison du financement restreint, les sites présentant un faible risque n'ont pas été complètement évalués, car ils n'ont fait l'objet d'aucune évaluation environnementale de phase 1 ou 2. Bien que des fonds supplémentaires puissent être nécessaires ultérieurement pour effectuer un examen plus approfondi de certains de ces sites et les soumettre à des évaluations environnementales quand leur état le justifie, notre audit nous a convaincus que le classement de ces sites comme sites présentant un faible risque était raisonnable et, par conséquent, qu'il n'était pas nécessaire de comptabiliser un passif au titre de ces sites.

Lorsque le gouvernement comptabilise son passif au titre des sites contaminés, il engage en fait publiquement et divulgue les ressources économiques futures qu'il prévoit abandonner aux fins de l'assainissement des sites. Par conséquent, l'évaluation des besoins de financement de chaque ministère devrait tenir compte de ces activités d'assainissement. Le financement annuel devrait être approuvé dans le contexte d'un plan d'assainissement à long terme des sites contaminés pour lesquels la province a comptabilisé un passif. Le gouvernement devrait utiliser son modèle de priorisation des risques pour décider de ses priorités annuelles en matière d'affectation du financement et des ressources. Un processus efficace garantirait que les décisions prises en matière d'affectation sont examinées continuellement et révisées au besoin pour tenir compte des renseignements les plus récents, et que les plans sont modifiés en conséquence pour que les ressources soient affectées aux sites qui présentent les plus grands risques.

RECOMMANDATION 4

Pour que les ministères disposent de ressources suffisantes pour procéder à l'assainissement prudent de leurs sites présentant des risques élevés, les ministères intervenants doivent :

- coordonner l'élaboration d'un plan à long terme pour l'assainissement des sites contaminés de la province. Le plan doit incorporer une stratégie tant pour le financement annuel que pour le financement à long terme:
- présenter à intervalles réguliers au Conseil du Trésor un rapport consolidé sur la progression de l'assainissement des sites selon leurs plans annuels et à long terme.

RÉPONSE DES MINISTÈRES

Le répertoire intégré des sites contaminés, y compris tous les nouveaux passifs comptabilisés conformément à la nouvelle norme, et l'établissement des priorités d'assainissement permettront d'améliorer les décisions en matière de priorisation des risques et d'affectation des ressources et d'éclairer la stratégie de financement de l'assainissement des sites contaminés. Les ministères devront fournir des mises à jour continues de leurs plans d'assainissement à long terme, y compris leurs prévisions des flux de trésorerie liés aux travaux d'assainissement prévus chaque année, et rendre compte de leurs progrès.

La présentation de rapports périodiques au Conseil du Trésor ou au Conseil de gestion du gouvernement permettrait d'améliorer la transparence des résultats obtenus et des progrès réalisés par les ministères dans l'assainissement des sites contaminés. Cette approche s'harmonise avec l'engagement du gouvernement à prendre des mesures axées sur les résultats afin d'évaluer l'efficacité et l'efficience de ses programmes et activités. Les considérations relatives aux rapports seront abordées dans le cadre de la conception et de la mise en oeuvre d'une fonction centralisée de surveillance.

4.3 Des améliorations doivent être apportées au processus d'estimation du passif

4.3.1 Besoin d'estimations cohérentes

Il est nécessaire que le gouvernement améliore les lignes directrices qu'il donne aux ministères pour faciliter l'estimation de leur passif au titre des sites contaminés. En l'absence de directives claires, les ministères ont élaboré et appliquent des approches différentes pour évaluer leurs sites contaminés. Le Bureau du contrôleur provincial est le responsable principal de la mise en oeuvre de la nouvelle norme comptable et nous avons remarqué qu'il a effectivement fourni aux ministères des lignes directrices à cet égard sous la forme d'exposés, de modèles et de documents techniques. Ces éléments ont certes été utiles, mais des lignes directrices supplémentaires

éviteraient la répétition des types d'erreurs que nous avons constatées durant notre audit.

Nous avons repéré des erreurs totalisant 95 millions de dollars dans les estimations initiales du passif du gouvernement au titre des sites contaminés. Même si les ministères responsables des sites touchés ont corrigé toutes ces erreurs avant l'inclusion de leur passif dans les états financiers consolidés de la province, il aurait été possible de les éviter si les ministères avaient eu des lignes directrices sur plusieurs questions techniques concernant l'application de la nouvelle norme comptable. Quand ces problèmes se sont posés, les contraintes de temps et les ressources restreintes ont eu en général pour conséquence que le Bureau du contrôleur provincial a fourni les lignes directrices trop tard et, dans certains cas, n'en a pas fourni du tout.

Il serait bon que les ministères obtiennent des directives supplémentaires de la part du Bureau du contrôleur provincial pour les aspects suivants :

- Préciser la nature des coûts directs à inclure dans l'estimation du passif. Les coûts directs concernent des éléments tels que les évaluations environnementales de sites et les études sur l'utilisation des terres.
- Fournir des exemples des situations où il convient d'utiliser la technique de la valeur actualisée pour actualiser les flux de trésorerie futurs prévus se rapportant à un site contaminé. Les lignes directrices devraient indiquer la manière d'effectuer les calculs dans ce genre de cas, de déterminer les taux d'actualisation ou d'inflation appropriés et de définir la période qu'il convient d'utiliser dans le processus d'actualisation.
- Calculer et comptabiliser certains coûts d'assainissement comme les coûts de la surveillance et de l'entretien permanents du site qui font partie intégrante d'une stratégie d'assainissement, en particulier lorsque ces coûts sont censés faire partie d'une obligation perpétuelle du gouvernement.
- Définir les actifs faisant l'objet d'un usage productif. Nous suggérons que les lignes

directrices renvoient à l'énoncé de principes sur les obligations liées à la mise hors service publié par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Ce document définit une immobilisation corporelle (par exemple un barrage ou une route provinciale) comme faisant l'objet d'un usage productif « lorsqu'elle est destinée à être utilisée pour la production ou la fourniture de biens, pour la prestation de services ou pour l'administration, [ou] à être donnée en location à des tiers ». Le Bureau du contrôleur provincial devrait également fournir des lignes directrices sur la comptabilisation d'un passif au titre de sites contaminés dans le cas des actifs qui font encore l'objet d'un usage productif.

• Estimer un passif quand le site n'a fait l'objet d'aucune évaluation environnementale particulière. Ce type de ligne directrice devrait aider les ministères qui pourraient devoir baser une estimation du passif au titre d'un site particulier sur l'expérience antérieure avec des sites comparables.

RECOMMANDATION 5

Pour assurer le caractère raisonnable et cohérent du calcul de l'estimation courante du passif du gouvernement au titre des sites contaminés, la Division du contrôleur provincial doit fournir aux ministères des lignes directrices officielles sur la comptabilisation et l'évaluation du passif au titre des sites contaminés.

RÉPONSE DES MINISTÈRES

D'importantes leçons ont été tirées lors de la mise en oeuvre, par l'Ontario, de la nouvelle norme comptable du CCSP. Les principaux défis rencontrés dans l'application de la norme incluaient des questions d'interprétation liées à la norme, l'intégralité des répertoires des sites contaminés et l'estimation des coûts d'assainissement. Une collaboration et des communications efficaces ont permis de produire

une estimation raisonnable du passif au titre des sites contaminés.

Forte de cette expérience pleine de défis mais couronnée de succès, la Division du contrôleur provincial travaillera avec les ministères, la Division de la vérification interne et le Bureau de la vérificatrice générale en 2015-2016 afin d'améliorer les directives comptables données aux ministères relativement à la production des rapports sur les sites contaminés conformément à la nouvelle norme.

4.3.2 Documentation insuffisante à l'appui de l'estimation du passif

Nous avons constaté que la documentation des ministères à l'appui des estimations de leur passif au titre des sites contaminés était souvent incomplète. Une documentation insuffisante augmente le risque d'erreurs, par exemple, dans la déclaration du nombre de sites contaminés du gouvernement ou dans la comptabilisation du passif associé à un site donné. Des dossiers mal documentés pourraient également entraîner une perte permanente de renseignements essentiels quand les employés qui connaissent parfaitement l'état des sites partent à la retraite ou quittent autrement leur emploi au gouvernement.

Le processus utilisé pour estimer le passif au titre des sites contaminés de chaque ministère comprenait le repérage des sites possiblement contaminés, l'utilisation d'une approche axée sur le risque pour déterminer les sites présentant le plus grand risque, l'exécution d'évaluations environnementales des sites ou l'évaluation des sites présentant le plus grand risque, la définition des options en matière d'assainissement, le choix des stratégies d'assainissement les plus pertinentes et la quantification des coûts d'assainissement prévus. Nous avons constaté que la documentation de chacun de ces processus laissait plus ou moins à désirer selon le ministère.

Pour compenser l'insuffisance de la documentation, des travaux d'audit supplémentaires ont été nécessaires pour nous assurer d'obtenir des

preuves d'audit suffisantes et pertinentes à l'appui de notre opinion sur les estimations du passif du gouvernement. Nous avons soumis à un test détaillé plusieurs dossiers de sites contaminés et nous avons retenu les services d'un spécialiste de l'environnement. Nous avons examiné les hypothèses et les plans d'assainissement des ministères pour en évaluer le caractère raisonnable. Nous avons également documenté et soumis à un test les processus ministériels et discuté de nombreuses questions d'évaluation avec le personnel des ministères. Ainsi, malgré les lacunes observées au départ, nous avons pu conclure que les estimations du passif des ministères étaient raisonnables et suffisamment exactes pour étayer le passif total au titre des sites contaminés déclaré dans les états financiers consolidés de la province.

Dans les sous-sections qui suivent, nous présentons des exemples d'améliorations que les ministères devraient apporter à leurs méthodes de documentation. Nous fournissons un exemple pour chaque étape importante du processus d'évaluation des sites contaminés.

Documentation insuffisante des processus de détermination des sites

Chaque ministère a élaboré son propre processus de détermination des sites contaminés. Même si nous avons conclu que chaque approche avait été efficace, certains ministères n'ont pas suffisamment documenté leurs processus. En effet, certains d'entre eux n'avaient pas documenté les méthodes qu'ils utilisaient ou tout le travail qu'ils effectuaient pour déterminer les sites contaminés dont ils sont responsables. De plus, les ministères ne documentaient pas systématiquement des éléments tels que l'historique du site, la période d'activité sur le site, les répercussions connues sur des biens adjacents, l'emplacement et la géologie du site, ses similitudes avec d'autres sites ou les résultats des évaluations environnementales ou des rapports d'enquête.

Documentation insuffisante des approches axées sur le risque

Certains ministères appliquaient une approche axée sur le risque pour déterminer leurs sites contaminés présentant les plus grands risques. Il s'agit des sites auxquels les ministères comptent accorder la priorité dans l'élaboration de leurs plans d'assainissement. Nous avons constaté que les différentes méthodes utilisées par les ministères pour déterminer leurs sites présentant des risques élevés étaient peu documentées. Des améliorations de la documentation s'imposent pour étayer le processus utilisé et prouver qu'il a été appliqué systématiquement.

Un ministère comptait 2 055 biens dans son portefeuille et avait déterminé que 82 d'entre eux étaient des sites possiblement contaminés. L'approche axée sur le risque que le ministère avait utilisée pour repérer ces 82 sites n'était pas documentée. D'après notre travail d'audit et nos discussions avec le ministère, nous avons pu conclure que l'approche axée sur le risque était adéquate. Cependant, il n'y avait aucune documentation à l'appui des moyens pris par le ministère pour établir sa liste de sites possiblement contaminés.

Les décisions concernant le classement des sites comme sites présentant un risque faible étaient rarement documentées, tout comme les critères et les processus utilisés pour déterminer qu'un site représente un faible risque. Il est important de documenter ces décisions et le processus utilisé, car une fois qu'il a été déterminé qu'un site représente un faible risque, il ne fera généralement l'objet d'aucune autre évaluation, compte tenu du financement gouvernemental restreint. De plus, les ministères n'ont pas de plan officiel pour examiner ces sites à intervalles réguliers et s'assurer que la classification demeure pertinente.

Les méthodes de classification des sites comme sites présentant un risque élevé variaient d'un ministère à l'autre. Aucune unité centrale ni aucun groupe ministériel ne faisait un examen global des approches axées sur le risque utilisées par les ministères pour s'assurer que les classifications établies étaient cohérentes dans l'ensemble du gouvernement.

Documentation insuffisante des stratégies d'assainissement

Nous avons remarqué qu'un ministère avait choisi dans plusieurs cas de ne pas suivre les recommandations des experts-conseils qu'il avait embauchés pour évaluer ses sites contaminés. Nous reconnaissons que le choix d'une stratégie d'assainissement revient au bout du compte au ministère et ce, à juste titre, mais nous nous serions attendus à ce que ces décisions soient documentées, surtout lorsqu'elles sont différentes des recommandations faites par des personnes embauchées précisément pour leur expertise en la matière. Le ministère avait soit modifié les plans d'assainissement recommandés par les experts-conseils, soit choisi des stratégies d'assainissement que ceux-ci avaient rejetées après les avoir examinées. Par exemple, un expert-conseil avait évalué plusieurs méthodes d'assainissement d'un site donné et avait recommandé une méthode d'«excavation et élimination hors site » par rapport aux autres solutions possibles évaluées telles que « l'atténuation naturelle contrôlée » (c'est-à-dire, laisser les processus naturels réduire la contamination et surveiller les progrès de la réduction au fil du temps). Le ministère avait opté pour « l'atténuation naturelle contrôlée » sans justifier par écrit sa décision.

Nous avons discuté de ce dossier avec la direction du ministère et avons appris que celui-ci avait abandonné les méthodes traditionnelles d'excavation et d'élimination hors site pour gérer la contamination des sites. Ces méthodes étaient délaissées parce que cette approche revenait parfois à déplacer la contamination à un autre endroit. L'approche qui consiste à surveiller et contrôler la contamination sur place dans le but d'en gérer la réduction graduelle est considérée de plus en plus comme la stratégie d'assainissement la plus économique et la plus viable pour de nombreux sites. Nous avons embauché notre propre spécia-

liste de l'environnement pour qu'il examine la stratégie choisie par le ministère. En nous fondant sur cet examen et sur notre propre travail, nous avons conclu que cette stratégie était raisonnable. Toutefois, la justification de ce choix aurait dû être documentée comme devrait l'être toute justification à l'appui des décisions du gouvernement en matière d'assainissement.

Application incohérente de la méthode d'évaluation

Un ministère avait mis à jour certaines de ses estimations antérieures du passif au titre des sites contaminés en appliquant à ses estimations initiales un rajustement de 8 % par année en fonction de l'inflation. Le ministère nous a dit que le taux de 8 % reposait sur l'augmentation moyenne sur trois ans (les années civiles 2008, 2009 et 2010) des prix de l'acier et du béton, soit la composante principale des projets d'assainissement de ce ministère. Même si la documentation source initiale à l'appui de ces hausses de prix n'avait pas été conservée par le ministère et qu'elle n'était pas disponible, nous avons obtenu des éléments de corroboration de ce taux et avons conclu que l'utilisation du taux de 8 % était raisonnable. Toutefois, le ministère avait appliqué ce rajustement annuel de 8 % à quelques sites seulement et n'avait pas consigné par écrit les raisons pour lesquelles il avait appliqué ce taux à certains sites et non à d'autres. Par conséquent, nous avons recommandé au ministère d'appliquer sa méthode de façon uniforme.

Le ministère a accepté notre recommandation et a comptabilisé un montant supplémentaire de 18 millions de dollars (24 millions de dollars pour le rajustement en fonction de l'inflation, compensé par d'autres rajustements de 6 millions de dollars pour corriger des erreurs) après avoir appliqué le facteur de rajustement en fonction de l'inflation à ses autres sites. Si le ministère avait mieux documenté son processus décisionnel, cette erreur aurait pu être évitée.

RECOMMANDATION 6

Pour faire en sorte que les décisions et les estimations du coût de l'assainissement des sites contaminés reposent à l'avenir sur les meilleurs renseignements disponibles et pour prévenir les erreurs et les incohérences, les ministères intervenants doivent :

- améliorer la documentation justificative qu'ils conservent pour les estimations du passif au titre des sites contaminés. La documentation devrait comprendre des explications des moyens qui ont été pris pour déterminer les sites contaminés, les approches axées sur le risque qui ont été utilisées pour définir les sites qui présentent un risque élevé, les stratégies d'assainissement qui ont été choisies et la façon dont elles l'ont été, ainsi que les hypothèses qui ont été posées pour calculer le passif estimatif;
- examiner à intervalles réguliers les sites qui ont été classés comme sites présentant un faible risque pour s'assurer que cette classification demeure pertinente.

RÉPONSE DES MINISTÈRES

Les leçons apprises lors de la mise en oeuvre de la nouvelle norme comptable bénéficieront aux ministères grâce à une documentation améliorée sur l'évaluation des risques et l'estimation des coûts. Les ministères continueront d'améliorer la qualité de leur documentation dans les années à venir. Une fois établi, l'organisme de surveillance centralisée fournira d'autres directives à cet égard aux ministères conformément aux recommandations de la vérificatrice générale.

Les ministères examineront régulièrement l'information concernant les sites contaminés, qui sera prise en compte dans la gestion des risques associés aux sites contaminés ainsi que dans le processus des Comptes publics.

4.3.3 Besoin d'un processus de mise à jour des estimations du passif

Actuellement, le gouvernement n'a ni politique ni processus exigeant que les ministères surveillent leurs sites contaminés et incorporent les nouveaux renseignements dont ils disposent aux évaluations des sites et aux estimations de leur passif au titre des sites contaminés. Sans processus de surveillance, les valeurs reflétées dans le passif du gouvernement au titre des sites contaminés pourraient devenir désuètes et ne plus refléter fidèlement la meilleure estimation des obligations du gouvernement en lien avec un site donné.

Au cours de notre audit, nous avons remarqué que plusieurs estimations du passif au titre des sites contaminés reposaient sur des évaluations environnementales de sites effectuées de nombreuses années auparavant. L'une remontait notamment à 21 ans, c'est-à-dire à 1994. Même si l'incidence de cette évaluation environnementale sur l'estimation globale du passif au titre des sites contaminés n'était pas importante, et que nous avons conclu que l'estimation du passif au titre du site en question avait été actualisée pour faire état des coûts actuels, ce cas met en relief la nécessité d'examiner à intervalles réguliers toutes les évaluations environnementales de sites pour s'assurer qu'elles continuent de refléter les événements relatifs au site, l'évolution de l'état du site, les coûts d'assainissement actuels et les nouvelles technologies d'assainissement disponibles.

Le gouvernement devrait examiner annuellement son passif estimatif au titre des sites contaminés. Toutefois, il ne s'agit pas de mettre à jour tous les ans les évaluations environnementales de tous ses sites contaminés. Une réévaluation officielle serait généralement nécessaire seulement à la suite d'un changement important de la technologie, des lois, du taux d'inflation ou de l'information sur la contamination d'un site donné. Par conséquent, les ministères devraient axer leur examen annuel sur la pertinence de mettre à jour les évaluations environnementales de certains sites d'après les nouveaux

renseignements disponibles et déterminer si ces nouveaux renseignements nécessitent une révision du passif du gouvernement. Nous devrons évaluer ces examens chaque année dans le cadre de notre audit des états financiers consolidés de la province.

D'après notre travail d'audit, nous avons conclu que le passif estimatif du gouvernement au 31 mars 2015 au titre des sites contaminés était raisonnable. Dans l'ensemble, les ministères avaient pu estimer leur passif individuel d'après l'information dont ils disposaient déjà sur les sites à titre de gardiens de programme. Toutefois, des modifications des évaluations antérieures avaient été effectuées dans plusieurs cas; un ministère avait notamment augmenté ses estimations initiales du passif au moyen d'un rajustement en fonction de l'inflation, tandis qu'un autre avait conçu un modèle d'établissement du coût unitaire standard qu'il avait ensuite appliqué à ses estimations du passif des années antérieures.

À l'avenir, le gouvernement devra s'assurer que des processus de surveillance sont en place pour repérer et incorporer les nouveaux renseignements pertinents lorsqu'il procède à la mise à jour et à une nouvelle estimation de son passif au titre des sites contaminés. Plus précisément, les ministères devront modifier continuellement leurs estimations du passif pour tenir compte des changements technologiques importants, des nouvelles stratégies d'assainissement, des changements dans les hypothèses économiques comme les taux d'inflation ou la durée estimative de l'assainissement d'un site, des dépenses réelles, des normes législatives et d'autres événements imprévus.

RECOMMANDATION 7

Pour que les estimations du passif au titre des sites contaminés tiennent compte des nouveaux renseignements pertinents disponibles:

 les ministères intervenants doivent mettre en oeuvre un processus d'examen annuel de toutes leurs estimations du passif. Ce processus doit comprendre un examen des coûts

- d'assainissement cumulatifs engagés et une évaluation de ces coûts en lien avec le passif comptabilisé pour déterminer si l'estimation du passif doit être actualisée;
- une fois établie, l'unité centrale ou le groupe ministériel doit fournir aux ministères des lignes directrices pour l'exécution de cet examen annuel et surveiller attentivement le passif déclaré par les ministères pour s'assurer que les rajustements nécessaires sont effectués avant l'inclusion du passif dans les états financiers consolidés de la province.

RÉPONSE DES MINISTÈRES

Afin d'améliorer l'établissement des priorités, la gestion des risques et la production des rapports sur les sites contaminés, le gouvernement exigera des ministères qu'ils mettent régulièrement à jour les renseignements sur les sites, tant pour identifier les risques supplémentaires et les modifications ayant une incidence sur les décisions de gestion liées aux sites contaminés que pour s'assurer que les estimations du passif figurant dans les Comptes publics de la province sont complètes et raisonnables.

Dans le cadre de ces efforts, l'organisme de surveillance centralisée et les ministères tiendront compte des facteurs et des échéanciers susceptibles de déclencher des évaluations plus approfondies des sites ou des estimations plus détaillées du passif tels que les changements technologiques, l'état des sites ou les modifications apportées aux normes environnementales.

5.0 Autres questions

5.1 Garantie financière

Le passif de la province au titre des sites contaminés comprend des passifs liés à plusieurs mines et installations privées de gestion des déchets (p. ex. des décharges) contaminées parce que les exploitants n'ont pas respecté leurs obligations et ne disposent pas de ressources suffisantes pour procéder à l'assainissement de leurs sites. Dans ce genre de cas, le site retourne sous la garde et le contrôle de la province.

Les sociétés minières et les exploitants d'installations privées de gestion des déchets sont légalement responsables de l'assainissement de leurs sites. Le ministère du Développement du Nord et des Mines et le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique ont chacun une caisse de garantie qui exige que ces sociétés et exploitants fournissent à la province une garantie financière telle qu'un montant en espèces ou une lettre de créance. Cette garantie financière donne au gouvernement l'assurance que ces exploitants peuvent assumer les coûts nécessaires pour assainir leurs sites selon les normes environnementales au moment de la fermeture de la mine ou de l'installation privée de gestion des déchets. En ce qui a trait aux mines, la Loi sur les mines exige que les exploitants réhabilitent leurs sites conformément à la norme définie dans leur plan de fermeture approuvé, sans égard au montant de la garantie financière qu'ils ont fournie au ministère du Développement du Nord et des Mines.

Le ministère du Développement du Nord et des Mines et le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique détenaient respectivement au 31 mars 2015 des garanties financières en espèces de 22 millions de dollars et de 31 millions de dollars et des garanties financières autres qu'en espèces de 1,6 milliard de dollars et de 408 millions de dollars. Les garanties financières en espèces sont déposées auprès du gouvernement et sont comptabilisées comme passif dans les états financiers consolidés de la province dans le Fonds de réhabilitation des mines du ministère du Développement du Nord et des Mines et dans le Fonds en fiducie d'assurance du ministère

de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique.

Le programme de sécurité financière est important, car autrement les contribuables pourraient devoir assumer au bout du compte le coût de l'assainissement de ces sites. De plus, si le programme était mal géré, il se pourrait que les contribuables aient à financer les coûts de fermeture d'une mine ou d'une installation privée de gestion des déchets qui s'ajoutent aux garanties fournies au gouvernement.

Dans notre rapport sur le Programme des mines et des minéraux (voir la **section 3.11** du *Rapport* annuel de cette année), nous avons relevé des faiblesses dans le programme de garantie financière des exploitants de mines. La faiblesse principale était l'insuffisance des garanties financières fournies pour couvrir les coûts d'assainissement futurs des mines. Ainsi, il se pourrait que la province ait un passif éventuel important à cause de l'insuffisance des garanties financières dont dispose le gouvernement en lien avec les fermetures d'exploitations minières dans la province. Il est impossible d'estimer ce passif éventuel. Aucun passif n'a été comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province pour ces manques à gagner possibles, parce que les exploitants de mines sont responsables légalement de leurs sites. Un passif doit être comptabilisé seulement quand les exploitants ne s'acquittent pas des obligations prévues dans leur plan de fermeture ou lorsqu'il est évident qu'ils ne s'acquitteront pas de leurs obligations et que la garantie financière fournie est insuffisante. Il est impossible de déterminer au moment présent la probabilité que ces événements futurs se produisent.

Le rapport d'audit sur les mines et les minéraux contient des recommandations pour renforcer les contrôles des garanties financières pour les mines. Nous invitons le gouvernement à mettre ces recommandations en oeuvre pour réduire au minimum le risque qu'il doive assumer la responsabilité du passif environnemental associé à l'assainissement des sites miniers.

Annexe 1 — Nature et source de la contamination selon l'usage du site

Source des données : Comptes publics du Canada 2013-2014, modifiés par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Catégorie d'usage de site	Nature de la contamination	Source(s) de la contamination
Ancienne extraction minière	Métaux lourds, hydrocarbures pétroliers, etc.	Activités minières; activités associées à l'extraction minière, comme l'entreposage et la manutention de carburant, les dépôts de déchets, etc. De nombreux sites comptent plusieurs sources de contamination.
Usage administratif/commercial/industriel	Métaux, hydrocarbures pétroliers, hydrocarbures aromatiques polycycliques, BTEX, etc.	Activités associées à l'exploitation d'un établissement administratif, commercial ou industriel. La contamination peut provenir de l'entreposage et de la manutention de carburant, des dépôts de déchets, de peintures métalliques, etc. De nombreux sites comptent plusieurs sources de contamination.
Divers	Métaux, hydrocarbures pétroliers, hydrocarbures aromatiques polycycliques, autres contaminants organiques, etc.	De nombreuses sources possibles de contamination comme les pesticides, les herbicides, les fertilisants ou les BPC.
Décharges/déchets	Métaux, hydrocarbures pétroliers, hydrocarbures aromatiques polycycliques, BTEX, autres contaminants organiques, etc.	Contamination associée à l'exploitation d'un site d'enfouissement ou d'une décharge, ou à la lixiviation des matières qui y sont déposées.
Transports aérien et terrestre	Métaux, hydrocarbures pétroliers, hydrocarbures aromatiques polycycliques, BTEX, autres contaminants organiques, etc.	Activités associées à l'exploitation des aéroports, des chemins de fer, des postes d'avitaillement, des voies publiques, etc. La contamination provient de l'entreposage ou de la manutention de carburant, de dépôts de déchets, etc. En général, les sites comptent plusieurs sources de contamination.
Entreposage de carburant	Hydrocarbures pétroliers, hydrocarbures aromatiques polycycliques, BTEX, etc.	Activités associées à l'entreposage et à la manutention de carburant, comme l'entretien des réservoirs hors sol ou souterrains, les zones de manutention de carburant, les pipelines, les postes d'avitaillement, etc.
Parcs et zones protégées	Métaux, hydrocarbures pétroliers, hydrocarbures aromatiques polycycliques, BPC, autres contaminants organiques, etc.	Activités associées à l'exploitation et à l'entretien des parcs et des zones protégées. La contamination provient de l'entreposage ou de la manutention de carburant, de dépôts de déchets, de peintures métalliques, etc. En général, les sites comptent plusieurs sources de contamination.

Annexe 2 — Exemples de sites contaminés

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Catégorie d'usage de site	Exemple de site contaminé dans cette catégorie
Ancienne extraction minière	Une ancienne mine d'or qui a été exploitée pendant près d'un siècle (de 1867 à 1961). Ses activités d'extraction et de fusion ont produit des pesticides arséniés, du cobalt, de l'argent, du nickel et de la stellite. L'exploitation et l'absence de règlements environnementaux rigoureux à l'époque ont entraîné une contamination importante du site de 202 hectares. Une usine de traitement de l'arsenic a été érigée sur place pour filtrer les eaux souterraines contaminées du secteur avant de les éliminer dans un cours d'eau situé à proximité.
Usage administratif/commercial/industriel	Une installation de fabrication et de traitement où le trichlorure d'éthylène (TCE) était utilisé comme agent de dégraissage de pièces métalliques. Composé organique volatil et agent cancérogène pour les humains, le TCE a contaminé l'air intérieur dans l'installation ainsi que les eaux souterraines avoisinantes. Un système d'extraction des eaux souterraines est maintenant utilisé pour traiter les eaux avant de les éliminer dans l'égout pluvial; de plus, des activités opérationnelles et de surveillance permanentes sont associées à ce système.
Divers	Un récif désigné comme l'un des 43 « sujets préoccupants » dans l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs entre le Canada et les États-Unis contient des sédiments dont du goudron de houille contenant des concentrations très élevées d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). De nombreux organismes, notamment les êtres humains, sont exposés à ce goudron de houille. Une installation de confinement actif sera construite pour recevoir et isoler les sédiments contaminés. Ces derniers seront dragués et hébergés de façon sûre dans cette installation.
Décharges/déchets	Une installation de traitement de déchets dangereux était exploitée dans un parc industriel vers la fin des années 1970. De mauvaises pratiques de gestion des déchets ont entraîné la contamination par l'huile et les BPC du substratum fracturé de la zone et de ses eaux souterraines. L'approvisionnement local en eau était menacé et le MEACC a financé une canalisation d'alimentation pour fournir de l'eau potable aux résidents de la ville. La contamination est confinée au moyen d'un système de pompage et de traitement existant. Les eaux souterraines font l'objet d'une surveillance continue pour confirmer que la contamination par les BPC est confinée et contrôlée de façon adéquate.
Transports aérien et terrestre	Du bitume dépassant les normes environnementales pour le pétrole et les métaux lourds a été trouvé enfoui dans des remblais de sable et de gravier près d'une autoroute. D'autres déversements de bitume et de béton ont été repérés au niveau du sol. La stratégie d'assainissement consiste à excaver et à éliminer les remblais dans une décharge pouvant accueillir des matériaux contaminés.
Entreposage de carburant	Une fuite a été découverte dans un réservoir de mazout souterrain et il y a des rejets de contaminants dans un cours d'eau situé à proximité. L'infiltration de mazout est létale pour les poissons et les invertébrés et représente un risque considérable pour les vairons à grosse tête. Une barrière et un système de collecte des eaux souterraines seront installés pour empêcher la migration de la contamination dans le cours d'eau.
Parcs et zones protégées	Des fosses septiques souterraines fuient dans un lac et il y a un risque possible de contamination par des hydrocarbures pétroliers (HCP), des BTEX et des hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Annexe 3 – Glossaire

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Approche axée sur le risque — Méthode de classement des sites contaminés d'après une évaluation détaillée des possibilités de danger et d'exposition dans chaque site.

Atténuer — Dans le contexte du présent rapport, atténuer signifie gérer les préoccupations pour la santé et l'environnement associées à des contaminants ou à d'autres polluants au moyen d'activités visant à modérer la force ou l'intensité d'une qualité ou d'une condition ou d'en diminuer les effets. Ces activités pourraient comprendre, par exemple, la surveillance d'un site contaminé, l'affichage d'avertissements, la restriction de l'accès au site, le changement des modèles d'utilisation des terres sur le site ou aux alentours et la collecte et le traitement des eaux contaminées.

Assainissement — Améliorer un site contaminé pour prévenir, réduire ou atténuer les dommages causés à la santé humaine ou à l'environnement. L'assainissement comprend l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie planifiée qui permet d'enlever, de détruire, de confiner ou de réduire de toute autre façon la disponibilité des contaminants pour les récepteurs concernés.

BPC — Connus sous le nom de biphényles polychlorés, les BPC sont des produits chimiques industriels de synthèse utilisés dans plusieurs activités commerciales depuis leur introduction en 1929.

BTEX — Acronyme pour benzène, toluène, éthylbenzène et xylène. Ces composés font partie des composés organiques volatils (COV) que l'on trouve dans les dérivés du pétrole comme l'essence.

Composés organiques volatils (COV) — Composés chimiques organiques dont la composition leur permet de s'évaporer dans des conditions atmosphériques intérieures normales.

Contaminant — Tout solide, liquide, gaz, odeur, chaleur, son, vibration, radiation ou toute combinaison de ces éléments résultant directement ou indirectement de l'activité humaine qui a ou peut avoir des répercussions négatives sur la santé ou la sécurité humaines ou sur l'environnement.

Contaminant organique — Produit chimique à base de carbone, comme un solvant ou un pesticide, qui peut pénétrer dans l'eau à partir du ruissellement des terres cultivées.

Contamination — Introduction dans le sol, l'air ou l'eau d'une substance chimique, organique ou radioactive ou d'organismes vivants qui auront un effet indésirable ou dommageable sur la santé et la sécurité du public ou sur l'environnement.

Danger physique — Condition ou situation pouvant causer un dommage physique ou un stress intense au corps humain. Les dangers physiques peuvent comprendre des éléments naturels et des éléments d'origine humaine, par exemple, une carrière à ciel ouvert ou un bâtiment susceptible de s'effondrer.

Divulgation dans une note relative à un passif éventuel — Note ajoutée aux états financiers pour divulguer tout passif incertain qui existe à la date des états financiers quand :

- a) un événement futur confirmant le passif est susceptible de survenir,
 - mais il est impossible de faire une estimation raisonnable du montant du passif; ou
 - un montant a été comptabilisé, mais l'entité est exposée à un passif plus grand que le montant inscrit dans les états financiers; ou
- b) il est impossible de déterminer si l'événement futur surviendra pour confirmer le passif.

Évaluation environnementale de site — Processus systématique appliqué avec une diligence raisonnable comprenant des études, des services et des enquêtes visant à planifier, à gérer et à diriger des activités pour évaluer, désaffecter ou assainir un site contaminé.

Garantie financière — Garantie que le gouvernement exige des propriétaires ou exploitants d'installations privées de gestion des déchets (p. ex. des décharges) ou de mines pour couvrir les coûts prévus associés au rétablissement du site à l'état convenu et à sa surveillance subséquente. La garantie peut prendre la forme d'un montant en espèces, d'une ligne de crédit irrévocable ou d'un cautionnement d'exécution.

Hydrocarbures aromatiques polycycliques — Connus également sous le nom d'hydrocarbures polycycliques aromatiques, ces hydrocarbures représentent un groupe de plus d'une centaine de produits chimiques différents qui se forment durant la combustion incomplète du charbon, du pétrole et de l'essence, des déchets ou d'autres substances organiques comme le tabac ou la viande cuite sur le gril.

Hydrocarbures pétroliers — Composants principaux du pétrole, de l'essence, du carburant diésel et de divers solvants et dégrippants.

Immobilisation corporelle — Avoir non financier ayant une existence matérielle, par exemple un bâtiment, un barrage ou une route.

Important — Seuil à partir duquel une information financière devient importante pour les besoins décisionnels de l'utilisateur. Dans le contexte du présent rapport, l'importance a un rapport avec la taille et les circonstances particulières du gouvernement de l'Ontario.

Inflation — Hausse soutenue du niveau général des prix des biens et des services. Mesuré comme une augmentation en pourcentage annuelle, le taux d'inflation peut reposer sur des éléments tels que les tendances historiques de l'indice des prix à la consommation ou les fluctuations des prix des marchandises qui ont une incidence sur les coûts de construction.

Lien de pollution — La présence simultanée d'une source (c'est-à-dire un contaminant ou la source d'un contaminant), d'un récepteur et d'une voie d'exposition.

Loi sur la protection de l'environnement — La principale loi de l'Ontario concernant le contrôle de la pollution. Elle contient plusieurs dispositions générales pouvant être appliquées pour protéger l'environnement contre la contamination.

Métal lourd — Métal de masse volumique relativement élevée ou de poids atomique relativement élevé.

Mine abandonnée — Mines privées ou appartenant à la Couronne qui n'étaient plus en exploitation quand certaines dispositions de la *Loi sur les mines* ont été adoptées en 1991.

Norme environnementale — Ligne directrice, objectif, critère ou autre type de limite visant à imposer un plafond de contamination.

Récepteur — Personnes ou biens qui pourraient subir les conséquences préjudiciables d'un contaminant. Les récepteurs peuvent comprendre des collectivités, des systèmes écologiques, des biens-fonds ou des plans d'eau.

Site confisqué — À la dissolution d'une société, tous les terrains qu'elle détient et dont elle n'a pas disposé sont confisqués au profit de la province. Les types de biens confisqués vont des réserves des logements en copropriété d'un pied carré aux routes, aux immeubles d'habitation, aux terrains et aux sites contaminés. Un site confisqué n'est pas nécessairement contaminé, mais le cas échéant, le gouvernement doit assumer la responsabilité de l'assainissement du site puisque la société qui en était propriétaire à l'origine a été dissoute.

Site contaminé — Site où il y a présence de contaminants à des concentrations :

- a) excédant les niveaux de fond (naturels) et qui posent ou pourraient poser un risque immédiat ou à long terme pour la santé humaine ou l'environnement, ou
- b) qui excèdent les niveaux stipulés dans les politiques et les règlements.

Stellite — Alliage cobalt-chrome-tungstène à haute résistance.

Stratégie d'assainissement — La méthode d'assainissement choisie pour un site contaminé particulier. Ces stratégies peuvent comprendre, entre autres, celles-ci :

- a) « L'excavation et l'élimination » complètes tout le matériel contaminé est excavé et éliminé ailleurs.
- b) Des mesures de gestion du risque (MGR) choix et mise en oeuvre d'une stratégie de contrôle du risque, suivie d'un programme permanent de surveillance et d'évaluation de l'efficacité de la stratégie. Les MGR peuvent comprendre des interventions directes d'assainissement ou d'autres stratégies visant à réduire la probabilité, l'intensité, la fréquence ou la durée de l'exposition à la contamination. Ces autres stratégies peuvent inclure des mesures de contrôle institutionnelles (telles que le zonage ou des restrictions relatives à l'utilisation des terres) et l'utilisation de couches de couverture pour former une barrière entre le matériel contaminé et la surface pour limiter la migration du contenu du site.
- c) Toute combinaison des mesures susmentionnées.

Substratum fracturé — Séparation dans une formation géologique comme un joint ou une faille qui divise la roche en deux pièces ou plus.

Surveillance — Observer les changements sur un site au fil du temps, par exemple en mesurant à intervalles réguliers les niveaux de contaminants.

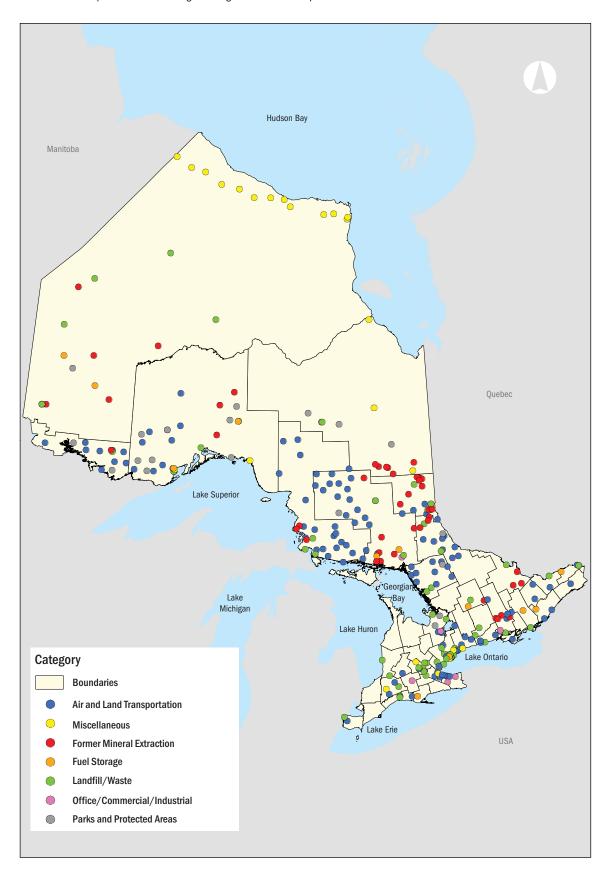
Taux d'actualisation — Le taux d'intérêt utilisé pour calculer la valeur actuelle.

Valeur actualisée — La valeur actuelle d'une somme future ou de flux de trésorerie futurs que l'on établit au moyen d'un taux de rendement spécifié ou d'un taux d'actualisation. Par exemple, si une personne investit 1 000 \$ dans un CPG échéant dans un an et dont le taux de rendement est de 5 %, le montant de 1 000 \$ aura grimpé à 1 050 \$ à la fin de la période de 12 mois. En termes comptables, 1 000 \$ correspond à la valeur actualisée de 1 050 \$ compte tenu de ce taux de rendement.

Voie d'exposition — Chemin ou moyen par lequel un récepteur peut être exposé à un contaminant ou être touché par un contaminant.

Annexe 4 — Emplacement des sites contaminés en Ontario

Source : Données fournies par les ministères et organismes gouvernementaux responsables de sites contaminés



Annexe 5 — Les 10 sites contaminés au titre desquels les passifs les plus élevés ont été comptabilisés

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario à partir des renseignements fournis par les ministères et organismes gouvernementaux responsables de sites contaminés



Nom du site: Mine Steep Rock

Responsable de l'assainissement : Ministère des Richesses

naturelles et des Forêts

Emplacement : Atikokan

Superficie¹ : 5 260 hectares*

Catégorie de contamination : Ancienne extraction minière

Contaminants²: Métaux, arsenic, sulfate

État: En cours d'évaluation. Le site fait l'objet d'une surveillance active en vue de la détection de toute contamination environnementale, et les matières et structures instables trouvées sur le site sont sécurisées. On procède aussi à des études de l'état du sol, de la végétation et de l'eau afin d'atténuer les préoccupations relatives à la santé et la sécurité du public et à l'environnement.



Nom du site: Deloro

Responsable de l'assainissement : Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique

Emplacement : Municipalité de Marmora and Lake, comté de

Hastings

Superficie¹: 202 hectares*

Catégorie de contamination : Ancienne extraction minière **Contaminants² :** Arsenic, cobalt, cuivre, nickel, déchets radioactifs de faible activité et autres matériaux

État : En cours d'assainissement. Les travaux d'assainissement continus ont permis de contenir plus de 95 % des matières dangereuses dans l'ancienne partie industrielle et minière du site. D'autres travaux sont en cours pour contenir le sédiment contaminé du ruisseau de Young, qui fait partie du site.



Nom du site : Kam Kotia

Responsable de l'assainissement : Ministère du

Développement du Nord et des Mines

Emplacement: Robb Township
Superficie¹: 500 hectares*

Catégorie de contamination : Ancienne extraction minière **Contaminants :** Résidus miniers acidogènes, arsenic, cuivre,

zinc, fer, manganèse, aluminium

État : En cours d'assainissement. Les résidus sur le site ont été recueillis et isolés dans une nouvelle installation de gestion des résidus, et la contamination fait l'objet d'un traitement continu. L'accès du public au site est limité.



Nom du site: Place de l'Ontario

Responsable de l'assainissement : Société d'exploitation de

la Place de l'Ontario

Emplacement : Toronto

Superficie¹ : 38 hectares*

Catégorie de contamination : Divers

 $\textbf{Contaminants}^{2} : \textbf{M\'etaux, hydrocarbures aromatiques}$

polycycliques (HAP)

État: Assainissement prévu. Le sol a été contaminé par le remblai importé utilisé pour aménager le site d'origine. Des études techniques ont démontré que ces contaminants sont présents à de faibles niveaux et qu'ils posent un risque seulement s'ils sont perturbés (p. ex. par des activités de construction). Durant la construction, le site et le sol font l'objet d'une surveillance régulière afin d'atténuer les risques pour le personnel et le public.



Nom du site : Récif Randle

Responsable de l'assainissement : Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (responsabilité partagée avec plusieurs partenaires)

Emplacement : Rive sud du port de Hamilton (voisinage des

quais 14, 15 et 16), Grands Lacs

Superficie¹: 2 150 hectares*

Catégorie de contamination: Divers

Contaminants²: hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

État: Assainissement prévu. Les sédiments contaminés se trouvent loin de la rive sous plusieurs mètres d'eau. La navigation dans cette zone est limitée afin de perturber le moins possible les sédiments, et l'accès du public depuis la rive est limité. Le guide de consommation du poisson de pêche sportive publié par le Ministère avise les pêcheurs des quantités de poissons qui peuvent être consommées sans danger pour chaque espèce présente dans le port de Hamilton afin d'atténuer encore plus les risques pour le public.



Nom du site : Site des BPC de Smithville

Responsable de l'assainissement : Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique

Emplacement: Smithville
Superficie¹: 5,7 hectares*

Catégorie de contamination : Décharges/déchets **Contaminants² :** Biphényles polychlorés (BPC)

État: En cours d'assainissement. La contamination est contenue dans un aquifère du substratum rocheux qui ne sert plus de source municipale d'approvisionnement en eau. Des puits de surveillance ont été placés entre la zone contaminée et les puits domestiques à l'extérieur de la zone contaminée afin de réduire les risques pour le public.



Nom du site : Résidus miniers du lac Crosswise Responsable de l'assainissement : Ministère du

Développement du Nord et des Mines

Emplacement : Coleman **Superficie¹ :** 73,8 hectares*

Catégorie de contamination : Ancienne extraction minière Contaminants² : Arsenic, cuivre, plomb, aluminium, fer État : En cours d'évaluation. Des avis de santé publique ont été affichés sur les lieux, et le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique a publié les résultats de l'échantillonnage des sols afin d'informer les résidents et d'aider à les protéger.



Nom du site : Ancienne propriété Northstar et la Bishop Street Community

Responsable de l'assainissement : Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique

Emplacement : Cambridge **Superficie¹ :** 70 hectares*

Catégorie de contamination : Usage administratif/

commercial/industriel

Contaminants²: Trichloroéthylène (TCE), chrome hexavalent **État**: En cours d'évaluation. Le Ministère continue de superviser l'exploitation, la surveillance et l'entretien des systèmes environnementaux afin d'assurer la protection continue de la santé humaine et de l'environnement naturel.



Nom du site : Projet de réaménagement de Regent Park -

Phase 3

Responsable de l'assainissement : Ministère des Affaires

municipales et du Logement Emplacement : Toronto Superficie¹ : 8,4 hectares*

Catégorie de contamination : Usage administratif/

commercial/industriel

Contaminants²: Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), métaux, biphényles polychlorés (BPC), composés organiques volatils (COV)

État: En cours d'assainissement. La contamination potentielle est due à l'utilisation qui a été faite des terres avant le développement de Regent Park dans les années 1950. L'analyse des sols indique que les contaminants se trouvent sous terre et ne posent pas de risques pour la santé et la sécurité des résidents de ces collectivités à moins d'être perturbés par des activités de construction. Tous les immeubles de Regent Park seront démolis dans le cadre du réaménagement, et tous les résidents seront déménagés avant le début des activités de réaménagement et d'assainissement afin de prévenir l'exposition aux contaminants.



Nom du site : Projet de réaménagement de Regent Park -

Phases 4 et 5

Responsable de l'assainissement : Ministère des Affaires

municipales et du Logement **Emplacement :** Toronto **Superficie¹ :** 6,4 hectares*

Catégorie de contamination : Usage administratif/

commercial/industriel

Contaminants²: Présence possible d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), de métaux, de biphényles polychlorés (BPC) et de composés organiques volatils (COV)

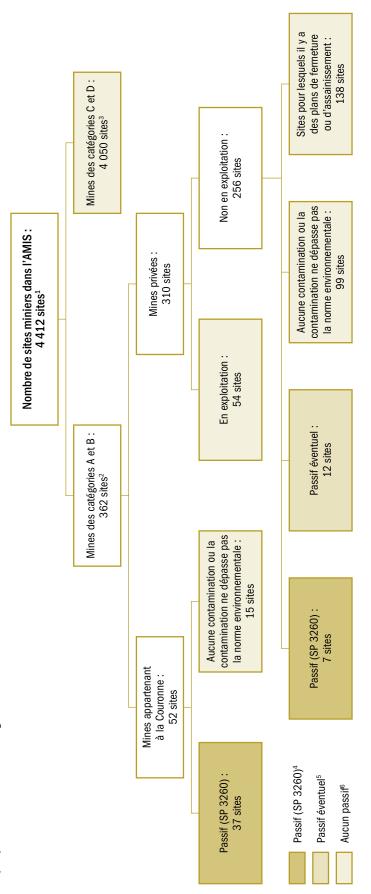
État: Assainissement prévu. La contamination potentielle est due à l'utilisation qui a été faite des terres avant le développement de Regent Park dans les années 1950. L'analyse des sols indique que les contaminants se trouvent sous terre et ne posent pas de risques pour la santé et la sécurité des résidents de ces collectivités à moins d'être perturbés par des activités de construction. Tous les immeubles de Regent Park seront démolis dans le cadre du réaménagement, et tous les résidents seront déménagés avant le début des activités de réaménagement et d'assainissement afin de prévenir l'exposition aux contaminants.

- 1. La superficie correspond à la superficie totale du site plutôt qu'à celle de la partie contaminée.
- 2. Les renseignements relatifs aux contaminants sont tirés des évaluations environnementales des sites.

Chapitre 3 • Section 3.10

Annexe 6 — Etat du passif des mines dans le Système d'information sur les mines abandonnées (AMIS)

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



- 1. Le système AMIS comprend toutes les mines qui n'étaient pas en exploitation au moment de l'entrée en vigueur de certaines modifications de la Loi sur les mines en 1991 et toutes les mines qui ont cessé d'exercer leurs derniers en sont responsables; de plus, certaines mines sont même de nouveau en exploitation. Les autres ont été vraiment abandonnées; la propriété et la responsabilité de ces mines ont été retoumées à la Couronne. activités, même temporairement, depuis 1991. Même si le nom du système laisse entendre que toutes ces mines sont abandonnées, un grand nombre d'entre elles appartiennent encore à des exploitants privés et ces Des dangers physiques peuvent être présents dans toutes les mines.
- à plus petite échelle et les résidus miniers sont généralement inférieurs à 1 million de tonnes. Compte tenu de la présence de résidus miniers sur le site, seules les mines des catégories A et B comportent des possibilités de Les mines de catégoire A ont fait l'objet d'un traitement intensif des minerais et les résidus miniers dépassent en général 1 million de tonnes. Les mines de catégoire A ont fait l'objet d'un traitement des minerais, mais contamination permettant de déterminer que le site pourrait satisfaire aux critères de comptabilisation d'un passif à inclure aux termes du chapitre SP 3260.
- Sur les 52 mines des catégories A et B appartenant à la Couronne et consignées dans le système AMIS, 37 sont inscrites comme passif au titre des sites contaminés aux termes du chapitre SP 3260. De plus, sept mines privées sont inscrites comme passif au titre des sites contaminés aux termes du chapitre SP 3260 parce que les propriétaires ont des problèmes financiers et que le gouvermement croit qu'il devra probablement assumer la Les mines des catégories C et D sont plus petites que celles des catégories A et B et le site ne comporte pas de résidus miniers. Dans le cas des mines de catégorie C, il se peut que le site comporte des ouvertures au jour dangereuses, des haldes à stériles ou des structures délabrées. En général, les mines de catégorie D comportent des éléments de surface seulement, comme des tranchées, des excavations de recherche ou des zones de
- Douze sites ont été divulgués comme un passif éventuel du gouvernement parce qu'il y a un risque que le gouvernement en devienne responsable, mais il est impossible de déterminer la probabilité de cette éventualité. responsabilité de ces sites et les assainir.
- 15 mines des catégories A et B appartenant à la Couronne, les 54 sites privés en exploitation, 90 sites privés non en exploitation, 138 sites pour lesquels il y a un plan de fermeture accompagné d'une garantie financière donnée à la province est insuffisante) et les 4 050 mines des ou n plan de réhabilitation (ce n'est pas un passif pour la province sauf si le propriétaire ne respecte pas le plan de fermeture et que la garantie financière donnée à la province est insuffisante) et les 4 050 mines des Les sites où il n'y a pas de contamination ou ceux dont la contamination ne dépasse pas les normes environnementales ne sont pas comptabilisés comme un passif aux termes du chapitre SP 3260. Ce groupe compte catégories C et D.